

RAPPORT

Secrétariat général
Service des politiques support
et des systèmes d'information (SPSSI)
Département des politiques ministérielles
de fonctionnement et d'achat durables (PMFAD)
PMFAD 1

juin 2017

Bilan 2016

du

**PLAN MINISTÉRIEL D'ADMINISTRATION
EXEMPLAIRE 2015-2020**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V 1.0	30/6/217	Rédaction VJ + JBT
V 2.0	23/07/17	Relecture AG
V 3.0	10/08/17	Ré-écriture (nouvelle présentation) et compléments AG
V 4.0	11/08/2017	Relecture Ghislaine ARILLA, cheffe du département PMFAD

Affaire suivie par

Alain GLANOWSKI – Secrétariat général / Services des politiques support et des systèmes d'information / Bureau de l'intégration du développement durable dans les politiques de soutien
SG/SPSSI/PMFAD/PMFAD 1

Tél. : 01 40 81 36 05 / Fax : 01 40 81 79 89

Courriel : alain.glanowski@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs (-trice)

Alain GLANOWSKI (AG)– Chef du bureau de l'intégration du développement durable dans les politiques de soutien (PMFAD 1)

Valérie JAKUBOWSKI (VJ)– Conseiller « Bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et plans d'actions associés » (PMFAD)

Jean-Baptiste TROCMÉ (JBT)– Chef de projet « Plan administration exemplaire du MEEM/MLHD » (PMFAD 1)

Relecteurs

Ghislaine ARILLA – Secrétariat général / Services des politiques support et des systèmes d'information
Cheffe du département des politiques ministérielles de fonctionnement et d'achat durables (PMFAD)

Ronald DAVIES – Secrétariat général / Service des politiques support et des systèmes d'information
Chef de service et responsable ministériel achats

Référence(s) intranet

<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/les-bilans-annuels-du-pmae-r4337.html>

NB 1 : le bilan portant sur l'année 2016, les appellations des ministères sont celles qui valaient en 2016.

NB2 : le document a été préparé avec la fonte Garamond qui réduit de plus de 20 % la consommation d'encre à l'impression par rapport à la fonte Libération Sans ou Arial.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
SYNTHÈSE.....	6
1 - LE PLAN MINISTÉRIEL ADMINISTRATION EXEMPLAIRE DU MEEM ET DU MLHD 2015-2020.....	11
1.1 - La continuité du plan administration exemplaire (PAE) précédent.....	11
1.2 - Les éléments fondateurs.....	11
2 - LA GOUVERNANCE DU PMAE EN 2016.....	11
2.1 - Le pilotage central.....	12
2.2 - L'animation en région et dans les services de l'administration centrale.....	12
2.3 - Le périmètre du PMAE des MEEM/MLHD en 2016.....	13
2.3.1 - L'administration centrale : les cabinets ministériels et les directions générales.....	13
2.3.2 - Les services techniques centraux ou à compétence nationale.....	14
2.3.3 - Les services déconcentrés.....	14
2.3.4 - Le schéma de gouvernance (hors établissements publics et opérateurs).....	15
3 - LA COLLECTE POUR L'ANNÉE 2016.....	16
3.1 - Le périmètre.....	16
3.2 - Les indicateurs et la collecte.....	16
3.3 - Le taux de retour.....	17
4 - LE BILAN 2016 DU PMAE 2015-2020.....	18
4.1 - Axe 1 – Économies d'énergie.....	18
4.1.1 - Connaître et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (GES).....	18
4.1.2 - Connaître le bâtiment et ses consommations pour définir les travaux d'économie.....	19
4.1.3 - Réduire la consommation d'énergie.....	20
4.2 - Axe 2 – Mobilité durable.....	22
4.2.1 - Mobilité durable et plans de mobilité.....	22
4.2.2 - Optimiser la gestion du parc automobile dans le respect de la circulaire Premier ministre du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation de la gestion du parc automobile.....	25
4.3 - Axe 3 – Économies de ressources et réduction des déchets.....	29
4.3.1 - Tendre vers le zéro déchet au bureau (prévenir et réduire).....	29
4.3.2 - Réduire les consommations induites par nos activités de bureau.....	30
4.3.3 - Améliorer le tri du papier, des déchets et des emballages au bureau.....	30
4.3.4 - Économiser l'eau : réduire la consommation d'eau de 20 % d'ici 2020.....	31
4.4 - Axe 4 – La préservation de la biodiversité.....	32
4.4.1 - Rendre la restauration collective plus durable.....	32
4.4.2 - Rendre la restauration collective plus responsable : s'assurer du tri des bio-déchets.....	33
4.4.3 - Favoriser une gestion plus durable des espaces verts.....	33
4.5 - Axe 5 – L'accompagnement au changement : impliquer et motiver.....	34
4.5.1 - Donner du sens (ce que je fais, ça sert à quoi ?).....	34

4.5.2 - Créer une ambiance écoresponsable et une émulation.....	35
4.6 - Axe 6 – Gouvernance et pilotage : stimuler, évaluer et valoriser.....	35
4.6.1 - Affirmer et valoriser la fonction de CoPAE et référent de l'administration centrale du PMAE.....	35
4.6.2 - Mobiliser les décideurs.....	36
4.6.3 - Motiver les acteurs du PMAE ou du PAE régional : CoPAE, décideurs et agents par un fonds d'encouragement ministériel administration exemplaire (FEMAE).....	36
4.6.4 - Insérer la démarche "Achats" dans le PMAE.....	37
4.7 - Axe 7 – Achats responsables.....	37
4.7.1 - Professionnaliser et encourager les acheteurs.....	38
4.7.2 - Suivre les progrès réalisés dans les achats responsables (achats courants et achat métiers).....	39
4.8 - Axe 8 – Du PMAE vers la RSE.....	41
4.8.1 - Evolution générale vers la RSE.....	41
4.8.2 - Focus sur deux éléments de responsabilité sociale de l'Etat.....	41
4.9 - L'intégration des établissements publics (EP) dans la démarche PMAE.....	43
5 - L'ACCOMPAGNEMENT DU PMAE.....	44
5.1 - Les actions de communication.....	44
5.1.1 - Diffusion d'une version communicante du PMAE et du Bilan 2015 en Bref.....	44
5.1.2 - Espace intranet.....	44
5.2 - Les bonnes pratiques.....	45
6 - PERFORMANCE DU MEEM-MLHD SUR LES INDICATEURS INTERMINISTÉRIELS.....	46
7 - LISTE DES ANNEXES.....	49

Préambule

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et le ministère du logement et de l'habitat durable (MLHD) ont, depuis plusieurs années, intégré le développement durable dans les modalités de leur fonctionnement interne pour réduire l'impact de leurs activités quotidiennes sur l'environnement aussi bien dans les services centraux que déconcentrés.

Des progrès importants ont en particulier été réalisés au cours des 5 années du premier plan administration exemplaire mis en place dans le cadre de la circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics.

Il faut néanmoins souligner que le développement durable ne s'inscrit pas dans le court terme. C'est une démarche permanente d'amélioration continue qui impose de poursuivre la rationalisation engagée et d'inventer de nouveaux modes de fonctionnement toujours plus respectueux de l'environnement et de la société.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe tout naturellement le cadre d'action dans lequel va s'inscrire l'activité des deux ministères. La responsabilité sociale et environnementale constitue la deuxième perspective d'évolution.

Le plan ministériel administration exemplaire (PMAE) préparé par le secrétariat général commun aux MEEM et MLHD a été transmis, dans sa version définitive, à la déléguée interministérielle au développement durable (DIDD) le 17 septembre 2015. Cette version prend en compte les priorités et les objectifs définis par la LTECV.

Le présent bilan répond à deux objectifs :

- permettre au Gouvernement de suivre l'avancement du plan d'action interministériel et ;
- restituer aux agents les résultats de leur participation à l'exemplarité.

Un second document de communication leur sera spécialement destiné.

SYNTHÈSE

Présentation du PMAE 2015-2020

En application de l'instruction du Premier ministre du 15 février 2015 relative à l'administration exemplaire pour l'environnement, les MTES et MCT ont formalisé leur plan ministériel pour la période 2015-2020. Ce plan a été co-construit, d'une part en intégrant largement les contributions des agents et des services ayant été sollicités au printemps 2015, et d'autre part, au travers d'un séminaire de rédaction réalisé selon les méthodes de l'intelligence collective.

Piloté par le secrétariat général des deux ministères, il est animé dans chaque région par un correspondant en poste en DREAL/DEAL. Il mobilise bien entendu les agents dans tous les autres services du ministère que sont les DIR, les DIRM, les divers services à compétence nationale ainsi qu'en administration centrale et à la DGAC.

Conformément à l'instruction, le plan fait l'objet d'un bilan annuel adressé à la Déléguée interministérielle au développement durable dont le présent document représente la synthèse ; l'intégralité du bilan est consultable sur le site intranet du SG / SPSSI.

Les résultats pour l'année 2016

Le PMAE est composé de 8 axes thématiques qui ont pour ambition de balayer l'ensemble du spectre des fonctions supports qui sont le socle de la démarche administration exemplaire, mais aussi de fournir des appuis méthodologiques à l'action des services et à l'accompagnement des agents.

Les principaux enseignements de l'année 2016 sont synthétisés par axe ci-dessous.

Axe 1 – Économies d'énergie

Sous-Axe 1 : Connaître et maîtriser les émissions de GES

Le taux de couverture des services par les bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), environ deux tiers, est encore partiel. Mais il convient de noter que les BEGES sont réalisés sur un périmètre plus large que celui demandé réglementairement (SCOPE 1, 2 et 3 contre SCOPE 1 et 2). En outre, tous les BEGES ayant été mis à jour en 2016 enregistrent une baisse de rejet de CO₂.

Le résultat global obtenu par l'agrégation des différents BEGES est de 9,9 tonnes équivalent CO₂ par agent, contre 10,5 tonnes en 2015. Il est à noter que cet indicateur reste très sensible aux types d'activités des services, puisque la moyenne est de l'ordre de 3 tonnes eq. CO₂ pour un agent de DREAL, et de 30 tonnes pour une direction interdépartementale des routes (DIR).

Sous-Axe 2 : Connaître le bâtiment et ses consommations pour définir les travaux d'économie

En cohérence avec l'instruction interministérielle, le périmètre du PMAE ne concerne que les bâtiments propriété de l'État. Il doit être rappelé également que les préfets de région sont désormais responsables de la politique immobilière de l'Etat dans leur périmètre. A ce titre, 38 % des services sont désormais inscrits dans un schéma directeur de l'immobilier (SDIR), contre seulement 20 % en 2015.

La connaissance des consommations de fluides est un préalable à toute action de réduction. Un tiers des services suivent régulièrement ces consommations au travers d'outils de type tableur. Un outil de suivi des fluides, développé en interministériel par la direction des achats de l'État est toujours attendu pour améliorer cet indicateur. 42 % des 506 bâtiments recensés au travers de l'enquête ont fait l'objet d'un audit énergétique. L'objectif ambitieux de la totalité des bâtiments audités en 2016 doit être

cependant revu et reporté à la fin du plan en 2020.

Les efforts de mutualisation de bâtiments, de rationalisation des implantations, notamment au regard des réseaux de transports collectifs portent leurs fruits. Ainsi, la DREAL Pays-de-la-Loire, ayant effectué cette démarche, a-t-elle vu ses émissions d'équivalent CO₂ diminuer de 24 % entre ses bilans de 2010 et de 2013.

Enfin, le comportement des occupants reste un facteur non négligeable de la maîtrise des consommations. On observe par exemple que les bâtiments participants au concours CUBE 2020 (Concours usage bâtiment efficace) enregistrent des baisses de consommations pouvant aller jusqu'à 10 % comme ce fut le cas pour la DIREA en 2015-2016 (médaille de bronze dans la catégorie des bâtiments administratifs).

Axe 2 – Mobilité durable

Sous-Axe 1 - Mobilité durable et plans de mobilité

L'enjeu de la mobilité est crucial puisqu'il ressort des différents BEGES que le premier facteur d'émission est lié aux déplacements. A titre d'exemple, les déplacements professionnels de l'administration centrale engendrent chaque année l'émission de 2 000 tonnes d'équivalent CO₂, ce qui représente 200 tours du monde en voiture.

Le premier réflexe est celui d'éviter les déplacements. Le recours aux outils de téléconférence continue de progresser et de se diversifier. Dans le cadre de la fusion des régions, les services tirent par exemple profit de l'outil interministériel de web-conférence dénommé Jitsi et utilisant le réseau interministériel de l'État (RIE). L'expérimentation du télétravail a été menée à bien sur un échantillon de 272 agents et le dispositif fera l'objet d'une généralisation ministérielle en 2017.

Les déplacements nécessaires doivent quant à eux être rationalisés et le moins impactant possible. A cet effet, 40 % des services disposent actuellement d'un plan de mobilité. Plusieurs régions issues de fusions ont initié fin 2016 ou début 2017 une révision de leur plan de mobilité afin de prendre en compte leur nouveau périmètre. La diversification de l'offre (véhicules de service, vélos à assistance électrique, transports en commun, auto-partage, covoiturage interministériel, etc.) et son adaptation à chaque site est un facteur clé de réussite. Enfin près de 16 % des agents ayant vocation à emprunter les véhicules de services ont été formés à l'écoconduite, soit plus de 3000 conducteurs.

Sous-Axe 2 : Optimiser la gestion du parc automobile

Le parc des véhicules des MTES et MCT (hors parc DGAC) se composait en 2016 de 3083 véhicules de liaison et de 3712 véhicules opérationnels. Le rajeunissement du parc automobile se poursuit avec plus d'un tiers des véhicules de plus de 7 ans aliénés dans l'année. Les objectifs d'acquisition d'un tiers de véhicules hybrides ou électriques (circulaire PM du 16 février 2015¹) d'une part, et de la moitié de véhicules propres (article 37 de la LTECV) d'autre part sont dépassés, puisque 38 % des véhicules acquis sont hybrides ou électriques et que 72 % des véhicules entrant dans le parc en 2016 sont propres.

La progression du parc électrique ou hybride, constante depuis plusieurs années, devra toutefois être consolidée d'ici à 2020. Près de 11 % de la flotte de véhicules de liaison est électrique ou hybride. 57 % des services sont désormais équipés en installations de recharge, contre seulement 40 % en 2015.

Axe3 – Économies de ressources et réduction des déchets

1 Abrogée depuis par la circulaire du 20 avril 2016 qui modifie de façon restrictive la définition d'un véhicule propre.

Les services sont encore peu nombreux (20 %) à avoir formalisé des plans de prévention et de réduction des déchets (PPRD). En revanche, ils sont 73 % à disposer d'une collecte sélective distinguant a minima le papier des autres déchets. Par ailleurs, l'introduction du tri sélectif avec apport volontaire réalisé en 2015 et poursuivie en 2017 sur les sites d'administration centrale a constitué une avancée très bénéfique. On constate ainsi une baisse tendancielle de 9 % entre début 2015 et fin 2016, tendance confirmée en 2017. Ce système sera progressivement développé dans les services déconcentrés.

L'achat de papiers recyclés suit une trajectoire encourageante qui devra encore être amplifiée pour atteindre les objectifs ambitieux de la LTECV puisque 22 % des achats sont réalisés en papier recyclé (19 % en 2015), alors que l'objectif fixé par la loi est de 40 % à fin 2017. En administration centrale, trois directions ont expérimenté le tout recyclé depuis fin 2015. L'expérience ayant été concluante, l'utilisation du papier issu de fibres recyclées sera généralisée à tous les services centraux d'ici le début d'année 2018. La réduction de la consommation de papier est quant à elle plutôt encourageante, avec 11 % de baisse des commandes entre 2016 et 2015 au niveau national. Le ratio annuel moyen de consommation par agent (hors DGAC et Outre-mer) est de 7,5 ramettes par agent. Un effort devra toutefois être mené spécifiquement en administration centrale où la consommation reste importante (12 ramettes par agent).

Axe 4 – Préservation de la biodiversité

Neuf restaurants administratifs gérés par les services sont recensés. La part des produits biologiques dans l'ensemble des plats servis reste à améliorer puisqu'elle est de 9 % en moyenne. Des services obtiennent toutefois de meilleurs résultats, comme les Hauts-de-France : 33 % ou l'administration centrale : 18,75 %. Le prix des denrées et une offre nationale parfois saturée dans certaines régions expliquent en partie la difficulté à progresser dans ce domaine. Si l'offre bio est disponible, c'est souvent au prix d'un approvisionnement très carboné loin des régions de consommation, voire en dehors de nos frontières.

Le tri des bio-déchets est quant à lui instauré dans 7 des neufs restaurants. Des solutions innovantes sont en test, comme le compostage sur site (DRIEA) ou en collaboration avec des services à l'étude par les collectivités territoriales (DREAL Bourgogne-Franche-Comté).

La gestion des espaces verts, qui concerne plus des deux tiers des services, se fait selon les préconisations d'écoresponsabilité dans 85 % des cas. Plusieurs services sont désormais dotés de ruches, gérées par des apiculteurs ou directement par des agents volontaires (« happyculteurs »). Elles sont d'utiles relais de la sensibilisation des agents aux enjeux du développement durable ainsi que des facteurs d'animation et de cohésion interne.

Axe 5 – Accompagnement au changement : impliquer et motiver

Comme en 2015, l'administration exemplaire, le développement durable et l'écoresponsabilité restent solidement ancrés dans le quotidien des agents, puisque 5 actions de communication et plus de 3 campagnes ou animations thématiques ont été recensées en moyenne par service.

Ces actions prennent des formes diverses, adaptées aux contextes et aux enjeux locaux : rubrique dédiée sur l'intranet et dans les lettres internes, organisations de cafés-doc, d'expositions, participation des services à des concours (CUBE 2020, challenge mobilités, etc.). Les diverses semaines ou journées thématiques sont évidemment le moment privilégié de cette mobilisation (semaine européenne de la mobilité, du développement durable, etc.). Au quotidien, les agents sont également sensibilisés aux écogestes, dans leur service comme par le biais de campagnes nationales. A cet égard, le guide « Adoptez l'écoattitude » de l'administration centrale sera prochainement adapté et diffusé dans l'ensemble des

services.

Plusieurs services, en premier lieu desquels les DIR, font également appel aux agents pour faire émerger du terrain des idées concrètes, dans les domaines métier comme sur les problématiques transversales et support du PMAE. A l'occasion des 10 ans des DIR, un film a été réalisé afin de mettre en lumière 10 agents et autant d'initiatives locales désormais partagées par l'ensemble des directions.

Axe 6 – Gouvernance et pilotage : stimuler, évaluer, valoriser

La démarche de certification des services progresse : 56 % de ceux ayant renseigné l'enquête déclarent disposer d'une certification sur tout ou partie de leur périmètre. Parmi ceux-ci, 91 % ont initié une certification ISO 9 001 et 35 % un démarche ISO 14 001. Il est à noter que les services concernés par la fusion des régions ont dû reprendre leur démarche sur leur nouveau périmètre afin de conserver leur certification. Parmi les services déclarant une certification, près de 70 % indiquent que cette certification intègre des objectifs de l'administration exemplaire, chiffre identique à 2015.

La gouvernance du PMAE tente elle aussi de s'inscrire en pointe des recommandations du plan. Le réseau des correspondants régionaux teste depuis le début de l'année 2017 différents outils informatiques non encore proposés dans le cadre de l'offre de service, comme les réunions mensuelles par messagerie instantanée.

Axe 7 – Achats responsables

La professionnalisation des acheteurs et de la fonction achat dans son ensemble est une démarche qui dépasse le seul cadre de l'administration exemplaire. Elle s'est appuyée en 2016 sur les modalités de gouvernance des achats fixées par le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant notamment la direction des achats de l'État et sur la diffusion des nouvelles pratiques découlant de la montée en puissance du rôle de responsable ministériel des achats (RMA).

La professionnalisation des acheteurs du ministère et le travail d'animation national mené par le SPSSI ont permis en 2016 de faire progresser l'intégration des clauses sociales et environnementales dans la commande publique ministérielle non soumise aux supports d'achats interministériels, celle-ci étant par ailleurs en constante progression. Ainsi, 6,9 % des marchés déposés sur PLACE² en 2016 comportaient au moins une disposition sociale, et 26,3 % une clause environnementale, contre respectivement 3 et 18 % en 2015. Particulièrement exemplaire, la rénovation de la Grande Arche a généré plus de 130 000 heures d'insertion sociale sur l'ensemble du programme.

Axe 8 – Du PMAE vers la RSE

L'axe 8 du PMAE prévoit un schéma d'évolution vers la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Cependant, ce glissement vers la RSE ne peut raisonnablement être mis en œuvre dans la première phase de déroulement du PMAE.

Des bons résultats sont toutefois déjà présents : l'obligation d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap est satisfaite et même dépassée par les deux ministères depuis 2011. La parité dans les primo-nomination d'encadrement supérieur progresse régulièrement depuis 2014. Enfin, des actions de sensibilisation aux problématiques plus sociales et sociétales sont régulièrement organisées : exposition sur l'égalité femme-hommes, intervention de troupe de théâtre pour sensibiliser au handicap etc. En 2017, «serious game» et réseau ministériel de parrainage de femmes souhaitant être accompagnée dans leur vie professionnelle sont également prévus pour renforcer ce dispositif.

2 PLACE : Plate-forme des Achats de l'État.

1 - Le plan ministériel administration exemplaire du MEEM et du MLHD 2015-2020

Sont abordées ici, à titre de rappel, les grandes orientations du PMAE dans la mesure où son élaboration et ses modalités de mise en œuvre ont été décrites comme demandé dans le bilan 2015.

Plusieurs éléments caractérisent en effet ce PMAE.

1.1 - La continuité du plan administration exemplaire (PAE) précédent

Le PMAE 2015-2020 s'inscrit dans la **poursuite des actions déjà engagées dans le cadre du PAE 2009-2013 (prolongé en 2014)** dont les acquis constituent une base solide pour améliorer la trajectoire de progrès.

1.2 - Les éléments fondateurs

Il s'appuie de plus sur **les éléments fondateurs principaux suivants** :

- Tout d'abord, **la circulaire du Premier ministre 5769/SG du 17 février 2015 relative au plan d'action interministériel « administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020** cible de manière prioritaire les principaux impacts environnementaux dans les domaines suivants : économies d'énergie, mobilité durable, économies des ressources et réduction des déchets, préservation de la biodiversité,
- Plus fondamentalement, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015)**,
- En perspective également, **la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**. Les axes sociétaux 5 à 8 ont ainsi été ajoutés lors de la concertation et de la co-construction du PMAE : la prise en compte des parties prenantes (deux axes), les achats responsables et l'évolution plus générale du PMAE vers la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) elle-même,
- Enfin, **la politique des achats de l'État et de ses établissements publics**, telle qu'elle a été confirmée par le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État (DAE) et relatif à la gouvernance des achats de l'État.

2 - La gouvernance du PMAE en 2016

La gouvernance repose sur le socle mis en place dans le cadre du plan administration exemplaire 2009-2013.

Il comporte :

- un pilotage central qui relève du secrétariat général commun aux deux ministères ;
- une animation régionale en DREAL, qui repose en particulier sur le réseau de correspondants régionaux du PAE (CoPAE) ;
- une animation localisée en administration centrale assurée par les référents administration exemplaire (RefAE) identifiés début 2015 au sein des directions générales : cette fonction est donc récente ;
- un périmètre portant sur les services des deux ministères (MEEM et MLHD), leurs établissements publics devant être intégrés au dispositif à partir de début 2017.

2.1 - Le pilotage central

La responsabilité du PMAE incombe à la Secrétaire générale ([cf. annexe I](#)).

Le service des politiques support et des systèmes d'information, et plus particulièrement le département des politiques ministérielles de fonctionnement et d'achat durables assure la conception, le pilotage et le suivi du PMAE.

Au plan opérationnel, c'est le bureau de l'intégration du développement durable dans les politiques de soutien (SG/SPSSI/PMFAD1) qui est chargé de préparer le plan ministériel, de le mettre en œuvre, d'assurer le pilotage et d'en mesurer l'avancement et la performance au travers d'un rapportage régulier (indicateurs de performance, synthèses, bilans annuels et bonnes pratiques).

Le bureau anime le réseau des CoPAE et des RefAE. Le conseiller BEGES anime le réseau des correspondants BEGES dont les plans de réduction des émissions participent à la réalisation des objectifs du PMAE.

PMFAD1 veille à la cohérence des actions entreprises en favorisant un mode de travail transverse et interactif. Les réunions en présentiel font le plus souvent appel à des méthodes de travail en intelligence collective favorisant la créativité et la cohésion des participants.

2.2 - L'animation en région et dans les services de l'administration centrale

Le réseau des CoPAE a été mis en place le 30 novembre 2009. Sous l'impulsion des chefs de services centraux et déconcentrés, ce réseau a été confirmé, voire renforcé ([cf. liste des CoPAE et RefAE en annexe II](#)).

Il comporte deux niveaux, l'échelon régional en constituant l'ossature principale :

- le niveau central, avec un référent administration exemplaire (RefAE) dans chaque direction générale, chargé de porter les objectifs de l'administration exemplaire en interne, d'accompagner dans la démarche les établissements publics et opérateurs qui sont sous la tutelle de sa direction et d'assurer le suivi des plans qu'ils auront établis ;
- le niveau régional, avec les correspondants régionaux (CoPAE) chargés dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou dans les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en Outre-mer de l'animation des actions de l'administration exemplaire, du recueil et de la synthèse des données nécessaires au suivi des plans d'action pour les services qui relèvent de leur zone de gouvernance.

À ce titre, la zone de gouvernance de la DREAL recouvre les directions interdépartementales des routes (DIR), les directions interrégionales de la mer (DIRM) et l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) pour deux régions. La zone de gouvernance de la DEAL s'étend à la direction de la mer (DM).

2.3 - Le périmètre du PMAE des MEEM/MLHD en 2016

Service	ETPT au 31/12/2016 – RAP Prog 217)
Administration centrale	4 169
Services régionaux	19 185
Autres	3 646
Total	27 000

2.3.1 - L'administration centrale : les cabinets ministériels et les directions générales

2.3.1.1 - Les cabinets ministériels

Ils sont formés des :

- Cabinet de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;
- Cabinet de la Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargée de la biodiversité
- Cabinet du Secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des Relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche ;
- Cabinet de la Ministre du logement et de l'habitat durable ;
- Bureau des cabinets ;

2.3.1.2 - Les directions générales et autres structures

Elles sont au nombre de 9.

- Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- Secrétariat général (SG) ;
- Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
- Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ;
- Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;
- Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
- Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
- Direction générale de la prévention des risques (DGPR) ;
- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

2.3.1.3 - Le cas particulier de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Cette direction gère des crédits de fonctionnement courant spécifiques (budget annexe) et anime par ailleurs un réseau de services techniques spécialisés directement rattachés à son administration centrale.

La DGAC décline le plan ministériel et ce plan est commun au siège et aux services qui lui sont rattachés. Il tient compte des missions, des spécificités techniques et des contraintes de service public qui leur sont propres.

Elle a désigné un RefAE au niveau central, qui est l'interlocuteur du secrétariat général. Le RefAE dispose d'une personne-ressource par service rattaché dont les fonctions sont sensiblement équivalentes à celles des CoPAE en région, sur un ensemble plus réduit cependant.

Il assure la synthèse des actions locales et fournit l'ensemble des données de suivi annuel à partir des

outils d'aide qui lui sont adressés ou qu'il élabore (outil interne spécifique).

2.3.2 - Les services techniques centraux ou à compétence nationale

Les services techniques centraux (STC) sont au nombre de 3 :

- Le centre d'études des tunnels (CETU) ;
- Le centre national des ponts de secours (CNPS) ;
- Le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Par ailleurs, constitue un service à compétence nationale (SCN) le centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) qui regroupe les 10 centres interrégionaux (Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse, Tours) et le centre d'évaluation, documentation et innovation pédagogiques (CEDIP).

L'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) est également un service à compétence nationale comportant 2 établissements : Aix-en-Provence et Valenciennes.

2.3.3 - Les services déconcentrés

Le périmètre du PMAE des deux ministères couvre les services territoriaux suivants :

- Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au nombre de 12 ;
- La direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) ;
- La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France (DRIEE) ;
- La direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL) ;
- Les directions interdépartementales des routes (DIR) au nombre de 11 ;
- Les directions interrégionales de la mer (DIRM) au nombre de 4 ;
- Les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) au nombre de 5 ;
- Les directions de la mer (DM) en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud Océan Indien) au nombre de 4 ;
- La direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon.

2.3.3.1 - Le cas particulier des DIR

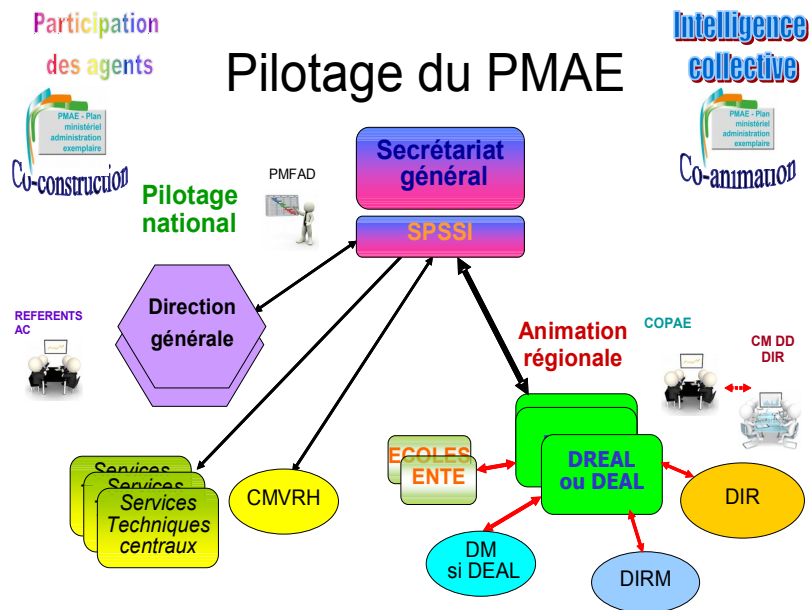
Les DIR disposent d'un réseau de référents développement durable dont les finalités sont de partager les expériences entre les DIR, de produire des recommandations, d'interpeller le réseau scientifique et technique et d'assurer le lien entre les différents réseaux dans leur domaine.

Bien que les métiers exercés soient différents, des liens se renforcent entre le réseau des CoPAE en DREAL et le réseau développement durable des DIR afin de les rapprocher sur des problématiques communes de développement durable ou de progrès social et de partager ainsi connaissances, bonnes pratiques et savoir faire dans le fonctionnement interne.

2.3.4 - Le schéma de gouvernance (hors établissements publics et opérateurs)

Pour mémoire, la gouvernance du PMAE peut être schématisée comme suit : le principe général est la participation des agents à la démarche ; l'articulation repose sur un niveau central où le secrétariat général assure le pilotage et un niveau local mettant en avant le rôle d'animateur des CoPAE au sein des

DREAL ou DEAL et de leur zone de gouvernance (autres services du MEEM et du MLHD).



3 - La collecte pour l'année 2016

3.1 - Le périmètre

Les données et indicateurs ne concernent que les services entrant dans le champ d'intervention des MEEM et MLHD, hors établissements publics. Les services de niveau départemental (DDT et DDTM) sont exclus de ce champ, car relevant des services du Premier ministre.

3.2 - Les indicateurs et la collecte

Les indicateurs suivis dans le présent document sont de deux types :

1. Les indicateurs composant le socle interministériel défini par le CGDD (16) ;
2. Les indicateurs définis par les MEEM-MLHD dans le cadre de son PMAE 2015-2020 (39).

Ils se complètent pour offrir une vision la plus large et la plus exhaustive possible des actions des services en faveur de l'État exemplaire.

Pour mémoire, les modalités de collecte des données nécessaires à l'établissement de ces indicateurs sont doubles :

1. Une enquête auprès de chaque service déconcentré, via un outil d'enquête en ligne, sous l'égide des CoPAE de la région. Pour l'administration centrale, les données ont été collectées par PMFAD auprès des différents services concernés (Secrétariat général/SPSSI, DRH...).
2. Le recueil et le traitement de données directement effectués par SG/SPSSI/PMFAD à partir d'outil nationaux (logiciel ParcAuto, bases d'information UGAP et DAE, outils de rapportage des prestataires) ou d'enquêtes complémentaires spécifiques (formation à l'écoconduite).

Le tableau ci-après retrace axe par axe les objectifs et leurs différents indicateurs en distinguant à la fois leur statut : ministériel ou interministériel et le mode de traitement : régional ou national. L'objectif méthodologique poursuivi depuis plusieurs années est de privilégier la seconde solution à chaque fois que cela est possible afin d'alléger la charge de recueil des données des services.

Axes	Thématiques	Nb total indicateurs	Dont indicateurs interministériels PMAE 2015 2020	Dont indicateurs MEEM et MLHD PMAE 2015-2020	Recueil en local par les COPAE ou REFAE	Recueil et traitement directement par PMFAD
Axe 1	Réduire les émissions (BEGES)	2	1	1		2
	Économiser l'énergie dans le bâtiment	5	2	3	5	
Axe 2	Optimiser la gestion du parc automobile	7	1	6	4	3
	Plans de mobilité des administrations	9	2	7	1	8
Axe 3	Économie des ressources	6	4	2	4	2
Axe 4	Préservation de la biodiversité	4	3	1	4	
Axe 5	Accompagnement au changement	5		5	2	3
Axe 6	Gouvernance et pilotage	9		9	5	4
Axe 7	Achats responsables	6	1	5	1	5
Axe 8	Du PMAE vers la RSE	sans indicateur obligatoire				
	indicateurs renseignés par le CGDD	2	2			
	TOTAL	55	16	39	26	27

3.3 - Le taux de retour

Le taux de retour global relatif au nombre de services est de 65 %, en baisse par rapport au bilan 2015, où il était de 78 %.

la baisse s'explique principalement par le faible pourcentage de réponses en provenance de l'outre-mer (DEAL : 33 % et DM : 0 %) et du CMVRH où seulement 4 centres ont répondu sur 11, soit 36 %. Il faut reconnaître pour ces derniers que leur poids en termes d'effectifs est cependant réduit.

Le taux global cache toutefois une progression du taux de réponse des DREAL (93 % contre 82 %). La participation des DIR recule légèrement (82 % contre 91 %).

L'enquête reste donc largement représentative et valide.

	Questionnaire validé	Total des services sollicités	Taux de réponse
DREAL + IDF	14	15	93%
DEAL / DTAM	2	6	33%
DIR	9	11	82%
DIRM	2	4	50%
DM	0	4	0%
DGAC	2	2	100%
SCN	5	5	100%
CVRH	4	11	36%
AC (yc CGDD)	1	2	50%
TOTAL	39	60	65%

NB :

- Bien que le CMVRH soit un service à compétence nationale, chaque entité le composant a été directement sollicité au travers de l'enquête (malgré leurs faibles effectifs, ils constituent un site).
- Les données DGAC sont remontées en deux éléments distincts : l'école nationale d'aviation civile (ENAC) en tant qu'EPA et l'ensemble des autres directions et services de la DGAC.

Parmi les services ayant renseigné l'enquête, les taux de réponse aux différents items sont assez homogènes et proches des 100 %. Seuls quelques items se situent en deçà des 90 % de taux de réponse. Ce point est abordé dans le développement concernant les items concernés.

4 - Le bilan 2016 du PMAE 2015-2020

En avant-propos, deux éléments sont à souligner :



1) Les objectifs et sous-objectifs du PMAE ne comportent pas tous un indicateur. N'apparaissent dans ce document que ceux comportant au moins un indicateur.

2) Les principales échéances du plan sont annuelles, et se situent en 2017 et 2020. Ne sont présentées ici que les actions concernées par l'horizon 2015 ou 2016.

Légende :



Objectif atteint ou en voie de l'être



Objectif non atteint, mais indicateur en progression



Objectif non atteint

Les indicateurs ministériels sont réunis axe par axe en annexe III.

4.1 - Axe 1 – Économies d'énergie

Il est divisé en deux sous-axes :

- Connaître et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre
- Connaître le bâtiment et ses consommations pour définir les travaux d'économie d'énergie pertinents

4.1.1 - Connaître et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (GES)

4.1.1.1 - Réaliser les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et suivre les évolutions

Valeur cible		Indicateur	
Assurer chaque année un suivi des BEGES renouvelés ou actualisés		Taux des BEGES attestant d'une baisse des émissions	
Valeur 2015	Valeur 2016		Evolution
100%	100%		


La réalisation de BEGES résulte de l'application des articles L.229-25 et R.229-46 à 50 du code de l'environnement, complétés par la circulaire interministérielle du 21 février 2013.

Obligation est faite aux services de l'État de réaliser ces bilans et plans, qui doivent être actualisés tous les 3 ans et rendus publics sur internet.

Deux tiers des services ont à ce jour réalisé un BEGES. Comme en 2015, tous les BEGES ayant été mis à jour en 2016 enregistrent tous une baisse de rejet de CO₂. Les DREAL concernées par la réorganisation territoriale vont initier en 2017 la démarche sur leur nouveau périmètre.

Quant à l'administration centrale, les BEGES ont été réalisés en 2008, 2010 et 2013. Elle actualise son 4^e bilan à partir des données 2016. D'une manière générale, on constate que les actions mises en œuvre depuis 2008 ont permis un gain de 30 % des émissions totales de gaz à effet de serre et de 22 % des émissions par agent.

4.1.1.2 - Mettre en œuvre les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Valeur cible		Indicateur	
Fournir lors de la mise à jour du BEGES le taux d'émission moyen de CO ₂ par agent		Moyenne des émissions de GES par agent sur le périmètre complet (SCOPE 1, 2 et 3)	
Valeur 2015	Valeur 2016		Evolution
10,5 tonnes éq. CO ₂ par agent	9,9 tonnes éq. CO ₂ par agent		

L'indicateur exprimé en tonnes équivalent CO₂ par agent permet de suivre la mise en œuvre des plans d'action de réduction des émissions des GES.

Pour 2016, l'évolution est positive par rapport à 2015 (- 0,6 tonnes par agent). Il est précisé que le périmètre intègre l'ensemble des postes d'émissions (SCOPE 1, 2 et 3³) allant ainsi au-delà du périmètre réglementaire qui exige la réalisation d'un bilan sur les seuls SCOPE 1 et 2.

Notons que l'indicateur varie de 4 tonnes équivalent CO₂ pour une DREAL jusqu'à 30 tonnes équivalent CO₂ pour une DIR. En effet, l'empreinte carbone d'un service est directement liée à son organisation et son fonctionnement qui dépendent de ses missions (largement opérationnelles pour les DIR).

4.1.2 - Connaître le bâtiment et ses consommations pour définir les travaux d'économie




Rappelons que les préfets de région sont responsables de la politique immobilière pour l'ensemble des bâtiments détenus par l'État au plan régional. De ce fait, les MEEM et MLHD ne peuvent intervenir directement sur les dépenses des programmes 333 « moyens mutualisés des services déconcentrés », 309 « entretien des bâtiments de l'État », 724 « Opérations immobilières déconcentrées » et 723 « contribution aux dépenses immobilières », ni sur le choix des bâtiments couverts par les SDIR.

³Les catégories d'émissions de gaz à effet de serre sont :

- le SCOPE 1 : les émissions directes des sources fixes ou mobiles de l'entité ;
- le SCOPE 2 : les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie (électricité, chaleur, vapeur) de l'entité ;
- le SCOPE 3 : les autres émissions indirectes liées à l'activité de l'entité mais émises par d'autres entités.


4.1.2.1 - Réaliser des audits énergétiques

Valeur cible		Indicateur	
Tous les sites propriété de l'État audités fin 2016		Taux de réalisation des audits	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
35%	42 %		

Sur les 506 bâtiments tertiaires propriétés de l'État occupés par les services et recensés lors de l'enquête, 211 ont fait l'objet d'un audit énergétique, soit une progression de 7 points par rapport à 2015. Ils sont réalisés par les services au coup par coup et en privilégiant les bâtiments les plus énergivores ou ceux concernés par des regroupements de services. Dans ce secteur plus que dans tout autre, le facteur déterminant est de disposer d'un minimum de crédits budgétaires pour engager les travaux d'amélioration énergétique.

Si le chiffre progresse, l'objectif d'un audit de la totalité des bâtiments pour 2016 était trop ambitieux et doit être, au vu du résultat atteint, recalé sur 2020.

4.1.2.2 - Prioriser les travaux représentant un taux d'économies pertinent

Valeur cible		Indicateur	
Inscrire les services dans le périmètre d'un schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR) d'ici 2018		Taux de services couverts par un SDIR	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
20,30%	38 %		

191 des 506 bâtiments tertiaires propriétés de l'État occupés par les services sont concernés par un schéma directeur de l'immobilier régional (SDIR), soit 38 %. La progression est importante, mais l'objectif reste là encore assez éloigné.

4.1.3 - Réduire la consommation d'énergie

La réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre est une des priorités fortes de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La loi a fixé des objectifs à atteindre : réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de l'État et des établissements publics entre 2012 et 2020.

L'accompagnement au changement et les aides méthodologiques ont toute leur importance dans les démarches à mettre en œuvre pour les atteindre.

C'est la raison pour laquelle des outils sont régulièrement diffusés aux services, et notamment :

- Le guide « [écoattitude en administration centrale](#) » : il recense les actions concrètes et simples à mettre en œuvre concernant le tri et la réduction des déchets, les alternatives à l'usage du papier, la consommation d'énergie et d'eau ainsi que la mobilité. Sa diffusion sera faite dans les services déconcentrés en 2017 ;
- Le guide « [réduire l'impact environnemental des bâtiments – agir avec les occupants](#) » : il explique et illustre comment faire pour que l'utilisation des bâtiments existants soit plus respectueuse de l'environnement, et en particulier moins énergivore en mobilisant les occupants et les gestionnaires, et en les orientant vers des pratiques positives ;
- Le guide « [Les bilans d'émissions de gaz à effet de serre et les plans d'actions](#) » : il contient huit

fiches pratiques enrichies des retours d'expériences des services pour mettre en place une démarche d'évaluation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

4.1.3.1 - Connaître et analyser les consommations d'énergie

Valeur cible		Indicateur	
Choix d'un outil de suivi des fluides (OSF) et déploiement dans les services d'ici 2017		Mise en place d'un OSF dans les services	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
33%	34 %	En attente d'un outil mis à disposition au travers d'un marché interministériel (DAE)	

14 services sur 41 ont déclaré avoir mis en place un outil de suivi des fluides (OSF), soit 33 % d'entre eux. Dans les faits, il s'agit le plus souvent de tableaux améliorés servant à consolider les différentes données.

Le secrétariat général a donné en 2015 son feu vert de principe à la participation des deux ministères au déploiement d'un OSF interministériel. Un groupe de travail spécifique a été mis en place par la direction des achats de l'État (DAE) en 2016 et dont les travaux se poursuivent.

La mise à disposition de cet outil semble devoir être un facteur déterminant dans la motivation des services à mieux connaître et analyser leurs consommations.

4.1.3.2 - Réduire la consommation d'énergie

Valeur cible		Indicateur	
— 20 % d'ici 2018		Quantité d'énergie réelle en kWh consommée chaque année pour les bâtiments propriété de l'État et occupés par les services	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
206,5 GWh (énergie finale) pour 52 services	194,7 GWh (énergie finale) pour 41 services	Fiabilité relative des données	

41 services ont répondu totalisant près de 195 GWh d'énergie finale consommée. Le nombre variable de services répondant à l'enquête d'une année sur l'autre rend cependant évidemment peu fiable la comparaison de cette donnée d'une année sur l'autre au niveau ministériel.

Il faut en outre souligner que la connaissance par les services de leurs consommations reste parfois imparfaite du fait notamment d'un grand nombre de sites, de nombreuses situations de partage de bâtiments, de la dématérialisation des factures, etc.

Valeur cible		Indicateur	
— 20 % d'ici 2018		Consommation annuelle moyenne d'énergie par m ² SUB (surface utile brute)	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
276 kWh/m ² SUB	227 kWh/m ² SUB	Fiabilité relative des données	

La moyenne des ratios de consommation par m² des différents services s'établit à 227 kWh. Ce chiffre semble plus fiable que celui de 276 kWh/m² établi pour 2015, bien qu'il reste à prendre avec prudence pour les raisons évoquées ci-dessus.

4.2 - Axe 2 – Mobilité durable


Les services du MEEM et du MLHD s'efforcent de limiter les transports professionnels et les transports domicile-travail, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie. Ils doivent réduire leur flotte de véhicules et leur consommation de carburant, acquérir des véhicules à faibles émissions, rationaliser et limiter les déplacements en favorisant les solutions alternatives (visioconférence, audioconférence, web-conférence ou encore formation ouverte à distance), favoriser les déplacements doux et les modes alternatifs à la voiture en solo (covoiturage et autopartage).

Cet axe se divise en deux sous-axes :

- Mobilité durable et plans de mobilité
- Optimisation du parc automobile

4.2.1 - Mobilité durable et plans de mobilité

4.2.1.1 - Mettre en place des plans de mobilité (art. L.1214-8 du code des transports)

Valeur cible		Indicateurs	
Mettre en œuvre le plan de mobilité avant fin 2017 100 % services et 80 % agents		Taux de mise en œuvre et nombre d'agents couverts par un plan de mobilité	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
40 % des services 10 528 agents couverts, soit 43 %	40 % des services Donnée non pertinente pour 2016	 Contexte de création de nouvelles DREAL nécessitant d'actualiser les PDA	

40 % des services seulement font état d'un plan de mobilité, pourcentage identique à 2015. Le nombre d'agents concernés n'est pas exploitable en 2016 du fait du peu de réponses obtenues à cette question. A titre indicatif, il était en 2015 de 43 % de l'effectif total des services ayant renseigné l'enquête.

Cette stabilité s'explique en grande partie par la réorganisation territoriale ayant touché les régions fusionnées. L'actualisation des plans de déplacement sur les nouveaux périmètres régionaux n'a pas constitué la priorité des services lors de leur première année de fonctionnement. Ils ont en revanche été lancés en 2017, en général avec l'appui du CEREMA.

Sans avoir de plans de mobilité formalisés, certains services ont des pages intranet dédiées aux déplacements et destinées à favoriser notamment l'usage des transports en commun.

4.2.1.2 - Réduire les émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques liés aux déplacements professionnels

- **Suivre au niveau du service le volume des émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels tous modes confondus**

Valeur cible		Indicateurs	
Suivre les émissions de CO ₂		Volume des émissions en tonnes équivalent CO ₂	
Valeur 2015	Valeur 2016		Evolution
20 831 t. eq. CO ₂ (Hors véhicules d'intervention des DIR) dont 17 900 t. eq. CO ₂ en carburant véhicules Données prestataires	20 848 t. eq. CO ₂ (Hors véhicules d'intervention des DIR) dont 15 500 t. eq. CO ₂ carburant seul Données extraction chorus		Données complètes non disponibles Comparabilité faible

Le bilan paraît stable d'une année sur l'autre, mais les chiffres diffèrent dans leurs sources.

Le volume des émissions de CO₂ est normalement estimé à partir de l'agrégation des données fournies par les prestataires de services de mobilité (fourniture des billets de train et d'avion pour les déplacements nationaux et internationaux) et des données relatives à la consommation de carburant de la flotte automobile des deux ministères, hors parc de véhicules d'intervention des DIR.

En matière de déplacements avion et train, les deux ministères ont changé de prestataires de voyages en 2016 dans le cadre d'un accord interministériel piloté par la direction des achats de l'État. Les nouveaux prestataires ont eu de grandes difficultés à produire des données fiables relatives aux kilométrages et aux émissions de GES. Afin de disposer d'éléments- bien que leur comparabilité puisse être mise en doute - les émissions de GES pour le train et l'avion s'élèveraient à 5 348 tonnes équivalent CO₂ contre 2 931 tonnes en 2015. La différence paraissant peu vraisemblable, ces chiffres devront être réétudiés à l'aune de l'année 2017, car les prestataires ont depuis renforcé leur dispositif de reporting.

Pour ce qui est des données relatives au parc de véhicules, la donnée partielle sur les consommations de carburant est également à prendre avec précaution. Le chiffre de 2015 provenait des données prestataires pétroliers (17 900 tonnes équivalent CO₂), tandis que le chiffre de 2016 est issu d'une extraction chorus sur le groupe de marchandises carburant (15 500 tonnes). Celui pouvant réunir différents types de carburants et les erreurs d'imputation étant fréquentes, il est difficile de comparer directement ces deux données.


Ce volume tous modes confondus pour les déplacements professionnels pour l'année 2016 serait de 20 848 tonnes.

- **Privilégier le transport ferroviaire sur les destinations où le train et l'avion sont en concurrence**

Valeur cible		Indicateurs	
— 25 % de kilométrage avion par rapport à l'année 2014		Kilométrage total parcouru en avion pour les déplacements professionnels	
Valeur 2015	Valeur 2016		Evolution
— 16 % (18 441 844 km en 2015 et 21 973 658 en 2014)	Chiffres non disponibles		Voir commentaires

Comme indiqué plus haut, les données obtenues de la part du nouveau prestataire de voyages étaient tout d'abord partielles et n'étaient pas suffisamment fiables pour étayer l'indicateur 2016 : dans ces conditions, il est apparu plus honnête de neutraliser cet indicateur.

- **Adopter une conduite souple et économique en subordonnant l'autorisation de conduire un véhicule administratif au suivi d'une formation à l'écoconduite.**

Valeur cible		Indicateurs	
80 % des agents autorisés à conduire devront avoir suivi une formation à l'écoconduite avant fin 2020 100 % des agents devront avoir suivi la FOAD avant fin 2018		Taux d'agents formés à l'écoconduite par rapport au nombre d'agents disposant d'une autorisation de conduire	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
11,3 % des agents, soit 2454 agents. (2109 en 2013)	15,7 % des agents, soit 3079 agents		

Conscient des enjeux économiques et environnementaux de l'écoconduite, le MEEM a mis en place dès 2010 une formation spécifique pour ses agents. Il existe aujourd'hui deux modules. Le premier est destiné prioritairement aux conducteurs professionnels et « grands rouleurs » effectuant plus de 5 000 km par an : il est délivré en présentiel sur une journée par des formateurs agréés par l'Institut de formation à l'environnement (IFORE) du MEEM. Le second, uniquement théorique, d'une durée de 3 heures est accessible en ligne sur la plate-forme de formation en ligne des deux ministères.

Le nombre total d'agents formés déclaré par les services est de 3079 agents, soit près de 15,7 % des personnels appelés à prendre régulièrement le volant ou disposant d'une autorisation permanente de conduire. Tous les services ne travaillant pas selon cette dernière modalité, le spectre a en effet été élargi à l'ensemble des agents utilisant un véhicule de service même occasionnellement.

Si la part des agents formés est à prendre avec prudence du fait de la variation du nombre de services ayant répondu à l'enquête, le nombre d'agents formés a quant à lui progressé de 625 agents.

L'atteinte des objectifs ambitieux en matière d'écoconduite pourra s'appuyer sur une meilleure articulation entre la formation à distance (FOAD) et celle en présentiel, afin de rendre celles-ci complémentaires et de permettre de réduire éventuellement le temps de formation présentiel à une demi-journée ; la durée de la formation reste en effet un frein aux yeux de bon nombre de chefs de services. En outre, une meilleure communication sur les bénéfices tirés de l'écoconduite par les services les plus moteurs pourra également être envisagée en 2017.

4.2.1.3 - Réduire les déplacements professionnels et les améliorer

Valeur cible		Indicateurs	
Augmenter le nombre d'heures de visioconférence en élargissant les plages horaires de 50 % d'ici 2017 et de 100 % d'ici 2020 par rapport à 2014		Taux d'augmentation du nombre d'heures de visioconférence	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
Hausse de 65 % par rapport à 2013	Non disponible pour 2016	/	

Les deux ministères cherchent continuellement à développer l'usage des outils technologiques pour éviter les déplacements : visioconférence, web-conférence, audioconférence, formations ouvertes à distance (FOAD)...

Le déploiement national d'outils performants et la communication sur les bénéfices multiples de leur usage (gain de temps, économies financières, réduction des émissions de GES) ont permis une croissance très importante du nombre d'heures d'utilisation de la visioconférence.


Cependant pour des raisons conjoncturelles, le chiffre du nombre d'heures de visioconférence n'a pas pu être renseigné pour 2016.

Par ailleurs, l'introduction de nouvelles technologies ne faisant pas l'objet d'un suivi des heures de connexion vont rendre cet indicateur obsolète à partir de 2017.

Par exemple, la technologie basée sur l'outil interministériel JITSY qui permet de connecter par vidéo plusieurs participants depuis son poste de travail, sans réservation préalable et avec un matériel simple et peu onéreux, paraît en effet l'outil le plus adapté pour poursuivre l'objectif du PMAE.

Pour cette raison, il sera proposé d'en établir un nouveau, s'appuyant sur le nombre d'unités dédiées à la téléconférence, regroupant les différents outils de visioconférence et prenant également en compte la web-conférence.

4.2.1.4 - Réduire les déplacements domicile-travail

Valeur cible		Indicateurs	
Passer de l'expérimentation à la généralisation (télétravail)		Nombre de télétravailleurs	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
228	272		

272 agents étaient en situation d'expérimentation du télétravail en 2016 dans près d'un service sur deux, soit une progression de 20 % par rapport à 2015. De plus, le télétravail s'est fait en 2016 sur une moyenne de 1,4 jours par semaine.

Le déploiement de ce mode de travail à l'échelle ministérielle à partir de septembre 2017 permettra de prendre pleinement la mesure de cette politique dans le prochain bilan annuel.

4.2.2 - Optimiser la gestion du parc automobile dans le respect de la circulaire Premier ministre du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation de la gestion du parc automobile


Les MEEM et MLHD s'inscrivent pleinement dans les objectifs de réduction de leur flotte, de systématisation de l'achat couplé à la maintenance dans le cadre de l'offre UGAP, de répartition des achats selon les motorisations afin d'augmenter le recours aux véhicules à faibles émissions et de diminuer les consommations de carburant. Cependant, le retrait des véhicules est appliqué pour autant qu'il ne compromette ni la capacité, ni la qualité des services à répondre à leurs missions de service public. Il est donc appliqué de façon progressive et circonstanciée.



Ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur, les véhicules utilisés pour les missions opérationnelles, notamment ceux nécessaires à l'exploitation des réseaux d'infrastructures et à la sécurité des transports terrestres, fluviaux et maritimes. L'indicateur ne vise que les véhicules ayant un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Ces données sont également fournies hors DGAC, l'outil actuel de suivi du parc automobile, ParcAuto, ne comprenant pas cette direction générale dans son périmètre.

4.2.2.1 - Réduire le parc automobile en privilégiant la destruction ou la vente des véhicules les plus anciens et les plus polluants

Valeur cible		Indicateurs	
50 % des véhicules ayant plus de 7 ans d'âge aliénés dans l'année d'ici 2017		Taux de retrait des véhicules anciens	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
37%	23%		Voir commentaires

Les données issues du bilan annuel de ParcAuto font état d'un stock de 1109 véhicules de liaison de plus de 7 ans au 31/12/2016, et parmi eux de 255 véhicules de liaison remis aux domaines dans l'année, soit 23 % du stock.


Le recul de ce chiffre par rapport à 2015 s'explique par le faible taux de remplacement des véhicules de 7 ans (moins de 1 %) et de 8 ans (8 %). Le taux de remplacement des véhicules de 9 ans et plus est quant à lui de l'ordre de 27 à 47 % selon l'âge du véhicule. Les services ont donc tendance à favoriser l'allongement de la durée de vie des véhicules jusqu'à 8 années révolues plutôt qu'à 7 ans comme prescrit par le plan de gestion.

Une meilleure communication sur les coûts de gestion croissants des véhicules de plus de 7 ans pourra être menée afin d'inciter davantage les services à adopter cette pratique. Cependant, le renouvellement progressif des véhicules, même s'il répond à des besoins strictement définis et s'inscrit dans une optimisation accrue, nécessite que des crédits soient disponibles.

4.2.2.2 - Lors de l'achat de véhicules neufs, privilégier les véhicules à faibles émissions au sens de l'article 37 de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Trois indicateurs sont réunis.

- Le taux de véhicules électriques et hybrides

Valeur cible		Indicateurs	
Acquérir ou louer au moins 33 % de véhicules électriques ou hybrides dès 2015		Taux de véhicules électriques ou hybrides acquis ou loués dans l'année	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
33,0%	37,9 %		

Les commandes passées auprès de l'UGAP au titre de l'année 2016 font état d'une part de véhicules électriques et hybrides atteignant presque 38 % du total des acquisitions.


Il est rappelé que la règle introduite par la circulaire PM du 16 février 2015⁴ fixe la répartition des achats en véhicule particulier comme suit, dans l'attente de la parution des décrets prévus par l'article 37 de la LTECV (décrets effectivement parus le 11 janvier 2017) :

- minimum 33 % de véhicules électriques ou hybrides (dont la moitié est électrique) ;
- minimum 33 % des véhicules thermiques à essence ;
- maximum 33 % de véhicules thermiques diesel.

⁴ Abrogée depuis par la circulaire du 20 avril 2017.

Par ailleurs, a été notamment recherchée la diminution de la part du diesel.


- Le taux moyen d'émission de CO₂ par km des véhicules neufs

Valeur cible		Indicateurs	
Abaisser le taux moyen d'émission de CO ₂ des véhicules neufs acquis ou loués dans l'année : 87 g CO ₂ /km en 2017		Taux moyen de CO ₂ des véhicules neufs acquis ou loués dans l'année	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
89,1 g CO ₂ / km	91,8 g CO ₂ / km		Voir commentaires

Ce taux est de 91,8 grammes pour 2016, en hausse de 2,7 points.

La tendance jusqu'ici fortement orientée à la baisse les années précédentes – en raison de l'achat de véhicules diesel dont les taux d'émission de CO₂ par km sont peu élevés – ne peut être maintenue en raison de l'achat plus important de véhicules à essence dont les taux d'émission sont nettement plus élevés. De fait, les 87 g/km prévus pour 2017 seront plus difficiles à atteindre.

- la part de véhicules propres acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc.

Valeur cible		Indicateurs	
Acquérir ou louer dans l'année au moins 50 % de véhicules à faibles niveaux d'émissions de GES et de polluants atmosphériques		Taux de véhicules à faibles niveaux d'émissions de GES et de polluants atmosphériques acquis ou loués dans l'année	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
80%	72 %		

Cet indicateur interministériel s'intéresse à la proportion de véhicules propres acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc. Dans l'attente des décrets d'application de la LTECV définissant les véhicules à faibles émissions, étaient déclarés « propres » ceux des véhicules dont le taux de rejet maximum est 90 g de CO₂/km en diesel et 120 g de CO₂/km en essence.


Au vu de ces définitions, le taux de véhicules propres acquis en 2016 est de 72 %. Il était de 80 % en 2015. Bien qu'en léger recul, le taux reste largement supérieur à l'objectif de 50 %.

Il est rappelé que les achats de véhicules sont contingentés par le catalogue disponible à l'UGAP. Par ailleurs, la fusion de plusieurs régions entraîne pour les DREAL une révision importante des déplacements à effectuer dans le cadre du service, tant en nombre de km qu'en termes de reliefs ou de types de routes, rendant les petits véhicules moins adaptés à leurs nouvelles missions.

4.2.2.3 - Abaisser le volume d'émissions de CO₂ du parc automobile (stock)


Deux indicateurs sont produits.

- La part de véhicules électriques et hybrides dans le parc du MEEM/MLHD

Valeur cible		Indicateurs	
Utiliser davantage de véhicules électriques ou hybrides 15 % en 2017		Taux de véhicules électriques ou hybrides utilisés dans le parc automobile	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
7,3%	10,9%		


La part des véhicules hybrides ou électriques dans l'ensemble du parc automobile en circulation en 2016 est en progression de plus de trois points par rapport à 2015 (10,9 %). Mais l'objectif des 15 % d'ici fin 2017 reste très ambitieux.

- Le taux moyen d'émission du stock des véhicules en circulation

Valeur cible		Indicateurs	
Abaisser le taux de - 6 % en 2016 ou 113 g CO ₂ /km et - 20 % en 2020		Taux d'émission de CO ₂ des véhicules utilisés dans l'année	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
116 g CO ₂ /km	113 g CO ₂ /km		

Le taux moyen d'émission du stock des véhicules en circulation en 2016 est en diminution de 3 points, soit 113 g de CO₂ par km. L'objectif est ainsi atteint.

4.2.2.4 - Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques

Valeur cible		Indicateurs	
100 % des services équipés fin 2017 d'au moins 3 bornes		Taux d'équipement des services (ou implantations)	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
42 % des services – 110 unités	57 % des services – 137 unités		

Plus de 57 % des services sont désormais équipés d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. La quasi-totalité des DREAL est désormais équipée. Le nombre total de ces infrastructures est de 137, en hausse de 25 %.


4.3 - Axe 3 – Économies de ressources et réduction des déchets

La mesure 12 du « programme national de prévention des déchets 2014-2020 » prévoit que les administrations publiques soient exemplaires en matière de prévention des déchets.

« Montrer l'exemple peut servir de levier d'impulsion pour inciter les autres acteurs économiques à agir en faveur de la prévention des déchets. »

4.3.1 - Tendre vers le zéro déchet au bureau (prévenir et réduire)

4.3.1.1 - Élaborer un plan de prévention et de réduction des déchets (PPRD)

Valeur cible		Indicateurs	
Élaborer un plan d'ici fin 2016		Part de services ayant produit un PPRD	
Valeur 2015	Valeur 2016		Evolution
17%	19,5 % (73 % des services effectuent la collecte sélective des déchets)		

La part des services ayant mis en œuvre un PPRD augmente très légèrement. Si peu d'entre eux sont allés jusqu'à la planification, l'enquête montre néanmoins que trois quarts des services effectuent la collecte sélective des déchets dans les bureaux.

4.3.1.2 - Réduire la production de déchets

Valeur cible		Indicateurs	
Réduire de 20 à 30 % d'ici 2017		Quantité de déchets résiduels produits / nombre d'agents	
Valeur 2015	Valeur 2016		Evolution
Donnée non exploitable	Donnée non exploitable		/


Comme pour 2015, les chiffres mentionnés par les services sont beaucoup trop hétérogènes pour être significatif et pertinents.

Dans la très grande majorité des services déconcentrés, la collecte des déchets est en effet réalisée par la collectivité, et non par un prestataire privé. Aucune donnée n'est donc disponible par ce biais. Disposer de ces données nécessiterait la mise en place dans les sites d'un système de mesure des quantités et poids des bennes collectées, système très complexe et onéreux d'autant que nombre de services occupent des bâtiments partagés avec d'autres entités et que les sites sont multiples et dispersés.

En 2017, une expérimentation avec quelques sites pilotes pourra être envisagée afin d'établir quelques données de référence afin d'étayer la communication interne sur la prévention des déchets.

4.3.2 - Réduire les consommations induites par nos activités de bureau


4.3.2.1 - Diminuer la consommation de papier

Valeur cible		Indicateurs	
Moins 10 % d'ici 2017 et moins 30 % en 2020 (LTECV)		Évolution du nombre de ramettes	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
214 005 ramettes commandées	189 627 ramettes commandées		

L'indicateur concerne les ramettes commandées par l'ensemble des services auprès de l'UGAP. Pour 2016, ce nombre est de 189 627, soit une baisse de plus de 11 % par rapport à 2015 et de 18 % par rapport à 2014.

L'objectif contenu dans la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte de – 10 % d'ici 2017 a donc été d'ores et déjà atteint. Pour ce qui est du second objectif est de -30 % en 2020, les deux ministères s'inscrivent assurément sur cette trajectoire.


4.3.2.2 - Acheter du papier recyclé

Valeur cible		Indicateurs	
Acheter du papier recyclé non ou peu blanchi 25 % en 2015 40 % en 2017 60 % en 2020		Quantité de papier recyclé acheté/ quantité de papier acheté	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
19 % des commandes	21,9 % des commandes		

La part du papier recyclé commandée par les services en 2016 s'établit à près de 22 % au lieu des 25 % ciblés dès 2015 et des 40 % prévus pour 2017. Malgré ce retard, les ministères sont sur une pente assez nette de progrès continue en la matière, puisque ce taux était de 12 % en 2013, de 14 % en 2014 et de près de 20 % en 2015. Il est à noter que certains services déconcentrés fonctionnent d'ores et déjà uniquement avec du papier issu de fibres recyclées. C'est également le cas de 3 directions d'administration centrale.

En 2017, il est prévu que le 100 % papier recyclé soit étendu aux directions et services du secrétariat général et à de nouvelles directions générales, afin d'accélérer le mouvement en administration centrale.

4.3.3 - Améliorer le tri du papier, des déchets et des emballages au bureau

Valeur cible		Indicateurs	
Mettre en place l'apport volontaire d'ici 2017 pour l'AC (pôle ministériel bd St-Germain et tour Séquoia : 2015 et la Grande Arche : 2017) et d'ici 2020 pour tous les services déconcentrés		Part de services ayant adopté l'apport volontaire des déchets (plus de poubelle de bureau)	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
Uniquement en administration centrale pour le moment	Idem (objectif atteint)		

La mise en place du tri sélectif avec points d'apport volontaire (PAV) est un élément majeur de l'adoption par les agents des éco-gestes quotidiens, tant dans la sphère professionnelle que dans la sphère privée.

Prévue pour 2017, ce tri sélectif a été réalisé dès 2015 en administration centrale sur les sites de la tour Séquoia et du boulevard Saint-Germain. Il a fait l'objet d'une communication importante à l'attention des agents (réunions d'information, réunions de présentation des conteneurs et de leur signalétique, messages vidéo, courriels incitatifs, affiches...).



Le tri sélectif sera étendu aux locaux de la Grande Arche rénovée au moment du déménagement des services au printemps 2017.

Sur la base de cette expérience, jugée concluante tant par l'administration que par les agents, les services déconcentrés seront invités à adopter des démarches similaires.

4.3.4 - Économiser l'eau : réduire la consommation d'eau de 20 % d'ici 2020

Valeur cible		Indicateurs	
Réduire la consommation d'eau de 20 % d'ici 2020		Quantité d'eau consommée dans l'année pour les bâtiments propriétés de l'État et occupés par les services	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
315 000 m ³	340 000m ³ moyenne de 12m ³ par agent	 Voir commentaires	

Cet item a été renseigné par 85 % des services, dont certains ne disposent pas des données relatives à leur consommation d'eau, notamment du fait d'une occupation de bâtiments n'appartenant pas à l'État ou du très grand nombre de sites d'implantation (DIRM, DIR notamment). Ce taux de réponse est cependant meilleur qu'en 2015 (70 %).

La donnée 2016 se monte à 340 000 m³. La hausse de 8 % doit inciter à la plus grande réserve au regard du pourcentage plus élevé de réponses.



Un ratio de la consommation par agent semble plus pertinent. Même si les écarts-types sont importants, il semble possible de considérer à partir des chiffres cohérents que la moyenne se situe aux alentours de 12 m³ (moyenne des moyennes par agent par service).

4.4 - Axe 4 – La préservation de la biodiversité

4.4.1 - Rendre la restauration collective plus durable

Le MEEM/MLHD s'est engagé à mettre l'accent sur les actions qu'il a développées lors du précédent PAE pour introduire dans la restauration collective les denrées ou produits issus de l'agriculture biologique ainsi que ceux du commerce équitable.

4.4.1.1 - Favoriser les denrées et produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective

Valeur cible		Indicateurs	
20 % de produits certifiés BIO en 2017 ==> 25 % en 2020		Pourcentage de denrées et produits certifiés BIO achetés dans l'année (en €)	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
11 % (9 restaurants gérés) dont administration centrale :18,5 % (2500 repas/j)	9 % (9 restaurants gérés) dont administration centrale : 18,75 % (2500 repas/j)	 <i>En services déconcentrés</i>	 <i>En Administration centrale</i>

9 services gèrent un restaurant administratif (idem 2015). On constate que près de 9 % des produits achetés dans ses restaurants et les cafétérias pour la préparation des plats ou des boissons sont issus de l'agriculture biologique.



Il convient de préciser que parmi ces restaurants figurent ceux gérés par l'administration centrale, qui servent environ 2500 repas par jour et qui réalisent un résultat de 18,75 % de produits et denrées issus de l'agriculture biologique, chiffre en très légère progression par rapport à 2015.

De même, de bons scores sont à signaler dans les services suivants : 14,5 % à l'ENTE d'Aix-en-Provence et 33 % à la DREAL Hauts-de-France.

En administration centrale, le prestataire est tenu par le marché à un objectif de 20 % de produits certifiés AB, assorti d'un plan de progrès pour dépasser ce chiffre sur la durée de son engagement. Il évoque des difficultés récurrentes dans l'approvisionnement en produits bio français et européens, le marché étant saturé et l'offre insuffisante, notamment en Ile-de-France.

Il y a fort à craindre qu'une hausse plus soutenue en rythme se solderait par la fourniture de produits ou denrées davantage carbonés, entraînant ainsi une augmentation inévitable des émissions de GES. Ces dernières se montaient à 1300 tonnes éq. CO2 en 2015 pour les seules denrées et produits traitées dans les 3 restaurants de l'administration centrale.

4.4.1.2 - Exiger des produits issus du commerce équitable pour les produits exotiques (cafés, thés, jus de fruits...) dans la restauration collective

Valeur cible		Indicateurs	
Atteindre 30 % de produits labellisés en 2015, 50 % en 2017 et 100 % en 2020		Pourcentage de produits labellisés issus du commerce équitable achetés dans l'année (en €)	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
50 % (2 réponses) dont administration centrale 100 %	33 % (7 réponses) dont administration centrale 100 %	 <i>En pourcentage</i>	 <i>En nombre de restaurants</i>


Cette donnée demeure plus difficile à renseigner pour les services. Cependant, l'analyse est contrastée :

- en termes financiers : la moyenne nationale est de près de 33 %, soit une performance en retrait ;
- cependant, ils sont 7 à avoir répondu, ce qui multiplie par 3 le nombre de restaurants à distribuer des produits du commerce équitable, ce qui est une bonne progression.

En administration centrale, 100 % des produits exotiques achetés sont issus du commerce équitable et sont biologiques (bio-équitable).

Là aussi, de bons scores sont à signaler dans les services : 75 % à l'ENTE de Valenciennes, 54 % à la DGAC (hors ENAC), 45 % à l'ENTE d'Aix-en-Provence, 42 % en DREAL Bourgogne France-comté ; 33 % en DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

4.4.2 - Rendre la restauration collective plus responsable : s'assurer du tri des bio-déchets

Valeur cible		Indicateurs	
D'ici 2017, 50 % des restaurants trient leurs bio-déchets ==> 100 % en 2020		Pourcentage de restaurants triant leurs bio-déchets	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
67 % (6 sur les 9 restaurants gérés)	78 % (7 sur les 9 restaurants gérés)		

7 restaurants administratifs sur les 9 recensés trient leurs bio-déchets en 2016. Parmi les deux autres, l'un étudie une solution de collecte et de revalorisation dans le cadre d'une offre proposée par les collectivités territoriales et l'autre envisage sa mise en place pour 2017.


En 2016, l'administration centrale totalise 97 tonnes de bio-déchets qui ont donné lieu à revalorisation : 34 MWh d'énergie thermique, soit l'équivalent de la consommation de 11 foyers. 95 tonnes de digestat (matière résiduaire organique destinée à l'épandage agricole) ont également été produits.

NOTA BENE - A noter que le poids total des biodéchets collectés était de 112 tonnes en 2015. Au regard de ces chiffres, on peut en déduire que le gaspillage alimentaire a été réduit de 13 % entre ces deux années. Celui-ci est essentiellement dû aux repas préparés, mais non servis.

4.4.3 - Favoriser une gestion plus durable des espaces verts

Rappelons que le plan Ecophyto 2 préconise six mesures parmi lesquelles l'accélération de la transition vers le zéro produit phytosanitaire dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures.

Il réaffirme l'objectif de réduction de 50 % du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en dix ans.

Valeur cible		Indicateurs	
Mettre en place un programme de gestion responsable d'ici 2017		Pourcentage de sites ayant au moins un espace vert ou non bâtis mettant en œuvre une gestion écoresponsable	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
81%	84%		

Selon l'enquête, 78 % d'entre eux gèrent au moins un espace vert ou un espace non bâti : on en dénombre 433. Sans surprise, les DIR sont les plus concernées avec 225 espaces verts ou non bâtis.


Une gestion écoresponsable (zéro produit phytosanitaire ou gestion différenciée) est mise en place sur 84 % des espaces (moyenne par service disposant d'espaces verts des sites gérés de façon responsable). La gestion durable des espaces verts est donc devenue la pratique quasi générale dans les services des deux ministères.

4.5 - Axe 5 – L'accompagnement au changement : impliquer et motiver

Cet axe à vocation RSE propose un accompagnement au changement plus proche des parties prenantes, en l'occurrence des agents par l'implication et la motivation.

Pour imprimer un mouvement de participation et d'adhésion, les agents doivent se sentir concernés, d'où des actions concrètes d'animations, des défis locaux sur des thèmes fédérateurs.

4.5.1 - Donner du sens (ce que je fais, ça sert à quoi ?)

Valeur cible		Indicateurs	
À partir de 2016, une action par quadrimestre		Nombre d'actions par an et par service	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
5 actions par service	5 actions par service		


L'enquête menée auprès des services a permis de recenser 204 actions de communication pour 41 services, ce qui représente une moyenne de 5 actions par an et par service. L'objectif fixé pour 2016 est donc atteint, tout comme en 2015.

Les exemples d'actions sont nombreux dans les services déconcentrés :

- Actions de prévention contre le gaspillage alimentaire ;
- Organisation de conférences sur la transition énergétique pour une croissance verte ;
- Diffusion de messages d'information et de sensibilisation à l'utilisation des modes de déplacements doux ou publics ;
- Conception de quiz sur l'écoattitude (avec parfois des prix) ;
- Guide de la consommation responsable ;
- Informations données sur les consommations du service en papier, sur les déchets collectés.

En Administration centrale, l'année aura été marquée par une campagne en faveur de l'écoattitude au bureau ainsi que par une campagne nationale en faveur des économies d'électricité au bureau (décembre 2016-janvier 2017).

4.5.2 - Créer une ambiance écoresponsable et une émulation

Valeur cible		Indicateurs	
À partir de 2016, trois événements par an		Nombre d'actions par an et par service	
Valeur 2015	Valeur 2016		Evolution
3,4 actions par service	3,2 actions par service		

L'enquête dénombre 130 actions d'animation pour 41 services, soit plus de 3 actions par an par service.

Par exemple :

- Organisation de nombreux café-débats sur les thématiques du PMAE ;
- Participation aux semaines thématiques de mobilisation (SEDD, semaine de la mobilité, des déchets, etc.) ;
- Campagne annuelle d'appel à projet DD ;
- Animations de présentation de la conduite de véhicules hybrides et électriques ;
- Ateliers de réparation de vélo ou d'objets électroniques (« repair café »), de confection de sacs de course réutilisables ;
- Journée de nettoyage collectif du site administratif ou d'un site naturel ;
- Participation à des challenges locaux (Mobilité, vélo...) au concours Cube, etc.

En administration centrale, une journée spéciale de lutte contre le gaspillage alimentaire (affiches, « push mail », article intranet, etc.) aura permis de réduire de 46 % le poids des déchets restant sur les plateaux en fin de repas.

4.6 - Axe 6 – Gouvernance et pilotage : stimuler, évaluer et valoriser

4.6.1 - Affirmer et valoriser la fonction de CoPAE et référent de l'administration centrale du PMAE

4.6.1.1 - Rédiger une charte du réseau des CoPAE et des RefAE

Valeur cible		Indicateurs	
Disposer de la charte d'ici 2016		Existence d'une charte	
Valeur 2015	Valeur 2016		Evolution
Report	Report à 2017 (Réunion de novembre 2016)		/


L'année 2015 a été marquée par la consultation des agents, puis la co-construction du PMAE avec l'implication directe des CoPAE et RefAE. L'année 2016 s'est conclue par la première réunion en présentiel du réseau. Ce séminaire d'une journée a été l'occasion de faire se rencontrer les divers correspondants, dont beaucoup étaient nouvellement arrivés sur leur poste après la fusion des régions.

Des ateliers de réflexion menés en intelligence collective ont permis de créer du lien et de refaire un

point sur les attentes vis-à-vis du réseau et de son animation par l'administration centrale. Des modalités nouvelles d'animation du réseau ont été retenues et il a été choisi de remettre la rédaction de la charte à un prochain séminaire en 2017.

4.6.2 - Mobiliser les décideurs

4.6.2.1 - Ancrer le PMAE ou PAE régional dans une démarche qualité type ISO 9 001, 14 001 ou ISO 26 000

Valeur cible		Indicateurs	
Adosser le PMAE ou PRAE à la démarche ISO 9001 pour les services intéressés d'ici la fin 2016		Taux de services ayant adossé le PMAE à l'une des démarches : ISO 9001 et/ou ISO 14001 et/ou RSE (Grenelle R 225 ou ISO 26000)	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
50 % des services ont initié une démarche ISO 9 001 et 25 % une démarche ISO 14 001 70 % intègrent l'État exemplaire dans leur démarche	56 % des services ont initié une démarche dont : 91 % ⇒ ISO 9001 et 35 % ⇒ ISO 14001 70 % intègrent l'État exemplaire dans leur démarche	 <i>NB : La norme ISO 26000 n'a pas fait l'objet d'une enquête en 2015 ni en 2016</i>	

56 % des services ayant répondu à l'enquête ont engagé une démarche de certification avec le référentiel ISO 9 001 pour 91 % d'entre eux et ISO 14 0001 pour 35 % d'entre eux. Ces chiffres établissant un point plus précis sont en progression par rapport à 2015. Ils doivent toutefois être interprétés avec précaution. Le périmètre de certification est variable d'un service à l'autre. Ils dépendent également du nombre de réponses obtenues à l'enquête.

Parmi les services déclarant une certification, près de 70 % indiquent que cette certification intègre des objectifs de l'administration exemplaire, chiffre constant par rapport à l'année antérieure.

Basée sur la responsabilité sociétale et ne donnant pas lieu à certification, la norme ISO 26 000 viendra en appui du développement de la démarche RSE. Aucune donnée disponible : la question n'a pas été introduite dans l'enquête.

4.6.3 - Motiver les acteurs du PMAE ou du PAE régional : CoPAE, décideurs et agents par un fonds d'encouragement ministériel administration exemplaire (FEMAE)

Valeur cible		Indicateurs	
Organiser un appel à projets par an		Organisation d'une mise en compétition annuelle : AU CHOIX entre défi, concours ou appel à projet	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
« Défi transition énergétique et carbone »	Non reconduit en 2016	/	

L'opération n'a pas été reconduite en 2016. en absence de moyens budgétaires (transfert de crédits du programme 2017 vers le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »).

4.6.4 - Insérer la démarche “Achats” dans le PMAE

4.6.4.1 - Arrêter une politique d'achats ministérielle contraignante pour le plus grand nombre de segments d'achats courants et/ou métiers possible

Valeur cible		Indicateurs	
Disposer, d'ici 2016, d'une circulaire explicite		Niveau d'avancement de la circulaire ministérielle	
Valeur 2015	Valeur 2016		Evolution
Report	Report		<i>Nouvelle politique et gouvernance des achats de l'État et de ses établissements publics</i>

Si le principe en est maintenu, sa rédaction s'inscrira dans le cadre plus large de l'évolution de la fonction achat et de son pilotage ministériel porté par le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État.

Par ailleurs, il paraît opportun d'attendre le bilan qui sera dressé de la circulaire du Premier ministre en date du 19 juillet 2016 relative à l'application du décret précité, à l'issue de sa première année de mise en oeuvre. De même, il convient de considérer que les réunions du comité ministériel des achats et les journées acheteurs qui sont organisées régulièrement sont autant d'occasions de diffuser la politique ministérielle achat et d'échanger sur les difficultés de mise en oeuvre ou les bonnes pratiques dans les services.

4.7 - Axe 7 – Achats responsables


La circulaire PM 5769/SG du 17 février 2015 relative au plan interministériel administration exemplaire pour l'environnement 2015-2020 met la priorité sur les impacts en matière environnementale ; elle prévoit cependant que les plans ministériels peuvent traiter des problématiques sociales ou sociétales dans une approche de responsabilité sociétale et environnementale intégrée.

Lors de la co-construction du PMAE, un groupe de travail s'est penché sur les achats responsables. Le choix stratégique des achats responsables s'impose dans un quadruple contexte :

1. Le plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) validé en mars 2015 ;
2. Le plan d'action d'achat annuel dont l'un des objectifs a trait aux achats responsables (marché comportant une disposition sociale, notamment) ;
3. La procédure d'avis préalable du responsable ministériel des achats ;
4. La professionnalisation des acheteurs, dont l'importance est à nouveau soulignée dans le décret relatif à la création de la direction des achats de l'Etat.

4.7.1 - Professionnaliser et encourager les acheteurs

4.7.1.1 - Mise en place de formations / mises à niveau sur les « achats responsables » ou ateliers thématiques liés aux achats responsables


Valeur cible		Indicateurs	
Organiser au moins une formation ou un atelier thématique par an jusqu'en 2020		Mise en place de formations/mises à niveau sur les « achats responsables » ou ateliers thématiques liés aux achats responsables	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
Formation : 6 jours/stagiaire Journée d'échanges : 9 jours/stagiaire	Formation : 0 jour/stagiaire Journées d'échanges : 42,5 jours/stagiaire		

En 2016, 4 sessions de formations ont été organisées sur la thématique « Achats publics responsables » avec l'IGPDE et ont regroupé 38 inscrits, mais aucun stagiaire ne provenait des MEEM et MLHD.

3 journées d'échanges ont par ailleurs été organisées, représentant 42,5 jours/agent.

Ce constat permet de mettre en avant l'importance prise par les journées d'échanges ou thématiques qui permettent d'explicitier par l'exemple des concepts fondamentaux pour les achats responsables tels que le cycle de vie, le coût tout au long du cycle de vie et la RSE (prestations confiées aux travailleurs handicapés ou défavorisés ou insertion sociale par l'activité économique). Ces journées présentant des exemples vécus et documentés sont très enrichissantes, donc prisées par les acheteurs publics.

4.7.1.2 - Diffusion de la doctrine de professionnalisation des achats en 2016

Valeur cible		Indicateurs	
Toutes les entités d'achat à l'horizon 2020		Taux de mise en place de démarches qualité-environnement / directives internes « responsables »	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
40 % des services	44 % des services		

Le nombre de services à disposer d'une directive interne formalisée relative aux achats et faisant mention de l'achat responsable a augmenté en 2016.

Valeur cible		Indicateurs	
Diffuser une doctrine d'ici 2016 et 20 fiches à l'horizon 2020		Diffusion de la doctrine en 2016 et apport en continu de bonnes pratiques	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
Report	Report	Conditionné par la réalisation de l'objectif 6 – Insérer la démarche "Achats" dans le PMAE	

Comme indiqué plus haut en 4.6.4.1, une directive nationale n'est pas apparue utile.

4.7.2 - Suivre les progrès réalisés dans les achats responsables (achats courants et achat métiers)

A défaut d'outils de mesure dédiés, le secrétariat général des deux ministères s'appuie sur les éléments extraits de :

1. la plateforme des achats de l'État (PLACE), étant noté que les statistiques résultent d'une saisie volontaire à réaliser dans l'outil PLACE lors de la publication d'un marché. Les oublis étant fréquents, les résultats produits ne reflètent pas l'exacte réalité (les chiffres obtenus seraient en dessous) ;
2. les outils mis en place par les partenaires de l'insertion par l'activité économique (facilitateurs de la clause sociale, Maisons de l'emploi, plans locaux pour l'insertion et l'emploi) ;
3. la procédure de soumission pour avis conforme du responsable ministériel des achats (RMA) de tout projet de marché public d'un montant supérieur aux seuils définis par arrêté du 28 mai 2014.

L'avis conforme du RMA vise à s'assurer de l'application de la politique achat de l'Etat par l'ensemble des services acheteurs des deux ministères, du respect des stratégies et marchés publics interministériels ou ministériels existants, et de la mise en œuvre des pratiques achats soutenant un achat performant.



Par ailleurs et d'une manière générale, les chiffres ci-dessous sont à considérer comme des chiffres minima dans la mesure où les deux ministères font une pleine application des stratégies d'achats interministérielles qui prennent systématiquement en compte les objectifs environnementaux et sociaux. En conséquence, les marchés subséquents passés en application d'accords cadres interministériels ainsi que les commandes passées dans le cadre de conventions UGAP ne sont pas comptabilisés ci-dessous.

4.7.2.1 - Mesurer l'insertion de dispositions sociales dans les marchés


Valeur cible		Indicateurs	
25 % d'ici 2020		Taux de marchés ayant au moins une disposition sociale (toutes procédures, sans seuil)	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
3%	6,9 %		

Les données extraites de la plate-forme des achats de l'État (PLACE) indiquent pour 2016 que 154 marchés publics parmi les 228 ayant fait l'objet d'une consultation sur cette plate-forme ont comporté au moins une clause sociale, soit un taux de 6,9 %. Une forte progression, puisque ce nombre était de 83 en 2015 et représentait 3 % des procédures.

Ce taux diffère cependant selon la procédure suivie pour la passation du marché : il est de 5,4 % pour les marchés en procédure adaptée (2 % en 2015), mais de 10,3 % pour les marchés en procédure formalisée (6 % en 2015).

La progression vers l'objectif de 25 % en 2020 dépendra principalement des dispositions incluses dans les marchés portés en interministériel, d'une part, ceux-ci prenant une part croissante dans l'ensemble des procédures d'achat des services, et de l'usage par ceux-ci des clausiers mis à leur disposition via des applications informatiques (ORME et PRAM) d'autre part.


4.7.2.2 - Mesurer l'évolution des heures réalisées par des publics éloignés de l'emploi

Valeur cible		Indicateurs	
Progression : + 5 % par rapport à N-1		Evolution annuelle des heures dédiées à l'insertion sociale	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
67 044 heures en IDF (national non disponible)	115 404 heures en IDF (national non disponible)		

La consolidation de ces données au niveau national relève d'Alliance Villes Emploi (qui regroupe L'État, pôle Emploi et l'ensemble des Maisons de l'emploi). Elle reste très complexe à mettre en œuvre, raison pour laquelle elle n'est pas encore disponible.

Pour le périmètre de l'Ile-de-France, les chiffres sont fournis par « Ensemble Paris Emploi Compétence », (EPEC). Sur ce périmètre géographique, l'ensemble des marchés passés par les MEEM et MLHD ont pour 2016 généré 115 404 heures d'insertion sociale, soit un nombre très largement supérieur à celui de 2015. La rénovation de la Grande Arche comporte à elle seule plus de 130 000 heures d'insertion sur ces deux années et explique largement ces résultats exceptionnels.

4.7.2.3 - Mesurer l'insertion de dispositions environnementales dans les marchés

Valeur cible		Indicateurs	
30 % d'ici 2020		Taux de marchés ayant au moins une disposition environnementale	
Valeur 2015	Valeur 2016	Evolution	
18%	26,30%		

585 marchés ayant fait l'objet d'une consultation sur PLACE en 2016 comportaient au moins une clause environnementale, soit 26,3 % du total des consultations, ce qui représente une hausse de plus de 8 points par rapport à 2015. La progression est donc encourageante.

Comme pour les clauses sociales, ce taux est moins élevé pour les marchés passés en procédure adaptée (22,2 % versus 16 % en 2015) que pour ceux passés en procédure formalisée (35,3 % versus 23 % en 2015).

4.7.2.4 - La procédure de soumission pour avis conforme apporte une lisibilité complémentaire, car reposant sur des résultats fiabilisés

Comme évoqué plus haut, la procédure de soumission pour avis conforme du RMA oblige les services à soumettre à l'avis préalable du RMA tous les projets d'accords-cadres ou de marchés dépassant un certain seuil. En 2016, ces seuils étaient de 135 k€ HT pour les fournitures et services et de 1M€ HT pour les travaux.

Sur les 406 marchés ayant bénéficié d'un avis positif de la part du RMA,

- 162 comportent au moins une clause de performance sociale, soit 40 % (41 % en 2015),
- et 309 au moins une clause de performance environnementale, soit 76 %.

Les résultats sont stables.

Il faut noter que ces avis traduisent davantage les efforts des services à insérer les clauses environnementales et sociales ainsi que le niveau d'implication et d'impulsion du RMA et du département des politiques ministérielles et fonctionnement et d'achat durables placé sous son autorité.

4.8 - Axe 8 – Du PMAE vers la RSE

4.8.1 - Evolution générale vers la RSE

L'axe 8 du PMAE prévoit un schéma d'évolution vers la responsabilité sociétale des entreprises, au moins en termes de reporting extra-financier.

Cependant, ce glissement vers la RSE ne peut raisonnablement être mis en œuvre dans la première phase de déroulement du PMAE.

La priorité en termes de fonctionnement des services, notamment des DREAL est la stabilisation de la réorganisation et des modes de fonctionnement qui s'y rattachent.

Par ailleurs et comme on l'a vu plus haut à l'axe 6 dans le domaine du management de la qualité ou du management environnemental, il convient dans un premier temps que les services se mettent à niveau de leurs certifications dans le cadre des révisions intervenues en septembre 2015 pour les normes ISO 9 001 et 14 001.

De même, pour ceux qui n'ont pas intégré ces processus, le projet est de tendre à une première certification de ce type.

4.8.2 - Focus sur deux éléments de responsabilité sociale de l'Etat

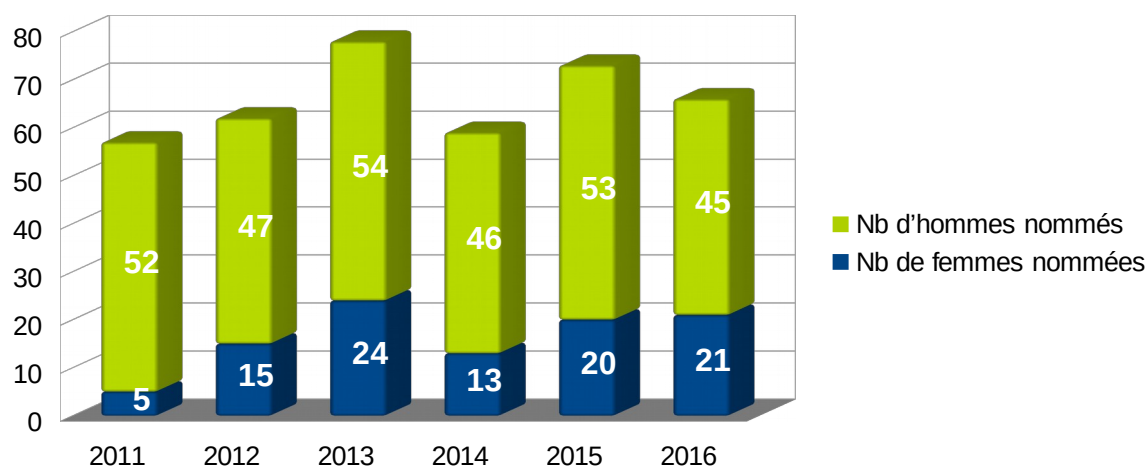
4.8.2.1 - Parité dans les primo-nominations dans l'encadrement supérieur en 2015

Dans le cadre de la responsabilité sociale de l'employeur et dans la continuité du PAE antérieur, le secrétariat général fournit les données en application du décret 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nomination équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Les résultats depuis 2012 sont les suivants :

Encadrement supérieur MEEM et MLHD	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des emplois	278	277	305	305	308	298
Nombre total de nominations	57	62	78	59	73	66
Nombre d'hommes nommés	52	47	54	46	53	45
Nombre de femmes nommées	5	15	24	13	20	21
Part des femmes dans les nominations	8,8 %	24,2 %	30,8 %	22 %	27,4 %	32,8 %

La traduction graphique est la suivante :



A l'exception du pic enregistré en 2013, la tendance est à la progression continue.

4.8.2.2 - Obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose l'obligation d'emploi au bénéfice des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs réels chez les employeurs publics.

Depuis 2011, les services du MEEM et du MLHD ont dépassé le taux d'emploi de 6 % des travailleurs en situation de handicap.

L'évolution est la suivante :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux	6,48 %	6,70 %	7,23 %	7,87 %	7,96 %	8,16 %

4.9 - L'intégration des établissements publics (EP) dans la démarche PMAE

La circulaire PM 5769/SG du 17 février 2015 prévoit que la transposition des plans ministériels par les opérateurs sous tutelle devait intervenir d'ici le 31 décembre 2016.

Plusieurs orientations ont été déterminées et demanderont à être plus complètement définies avec les établissements publics :

- soit réaliser un plan propre à l'établissement afin de l'adapter aux missions et spécificités techniques ou contraintes de fonctionnement de celui-ci. Il est par la suite proposé de dresser un bilan annuel de ce plan à joindre au rapport annuel de gestion ;
- soit décliner tout ou partie du plan d'action ministériel (objectifs, actions et indicateurs correspondants) et produire un bilan des résultats dans son rapport annuel de gestion ;
- soit retenir comme élément fondateur le socle d'indicateurs interministériels et les objectifs et actions qui s'y rapportent. Une synthèse présentant les résultats sera produite dans le rapport annuel de suivi.

Ces trois orientations sont présentées dans le guide de rédaction des COG édicté par le SG / SPES à l'attention des services exerçant la tutelle.

En 2016, ont fait connaître leur intention de rédiger un plan d'exemplarité l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

En fin d'année 2016, un premier état des lieux a été initié auprès des établissements publics administratifs, via les services de tutelles, afin d'identifier ceux qui disposaient déjà de plans formalisés. Peu de réponses ont été apportées et la situation s'est révélée très hétérogène.

La méthode proposée pour faire intégrer la démarche PMAE par les établissements publics sous tutelle est la suivante :

- Note du secrétariat général à tous les établissements concernés pour les informer de cette obligation, leur proposer les 3 modalités présentées ci-dessus et achever l'état des lieux ;
- Dans le cadre du Club développement durable des établissements publics piloté par le CGDD, et concernant tous les EP et pas seulement ceux sous tutelle de nos deux ministères, ouverture d'un groupe de travail sur les thématiques de l'exemplarité des fonctions supports, co-piloté par le CGDD et le SPSSI.

A terme, c'est une mutualisation des efforts et des bonnes pratiques qui est recherchée entre les établissements publics et les services au travers des mêmes outils de travail collaboratifs (intra/extranet, messagerie instantanée, etc).

5 - L'accompagnement du PMAE

L'accompagnement revêt plusieurs formes, dont :

- la diffusion de l'information ;
- les fiches bonnes pratiques fournies par les services à l'appui des bilans régionaux ([voir annexe IV](#)).

5.1 - Les actions de communication

5.1.1 - Diffusion d'une version communicante du PMAE et du Bilan 2015 en Bref

Rapidement après la validation du PMAE 2015-2020, une version synthétique en a été produite afin d'informer et sensibiliser le plus grand nombre. Outre les objectifs fixés, elle comporte des exemples d'actions concrètes et des données chiffrées.

Elle a été transmise à l'ensemble des services et elle est téléchargeable sur l'intranet SG/SPSSI/PMFAD (<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/pmae-2015-2020-a11503.html>).



Selon les mêmes concepts et présentation, un « bilan 2015 en BREF » a été mis en ligne sur le site.

5.1.2 - Espace intranet

Un espace intranet (SG/SPSSI/PMFAD) propose des points d'actualité, les marchés interministériels et ministériels, des informations sur le réseau des CoPAE et RefAE, des supports de communication.

<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/politiques-fonctionnement-achat-durables-pmfad-r3939.html>

Y figurent bien évidemment les textes réglementaires et l'intégralité du PMAE 2015-2020 des deux ministères. Les bonnes pratiques transmises par les services y sont mises à disposition de tous.

Ces différentes rubriques sont régulièrement mises à jour et consultées.

5.2 - Les bonnes pratiques

Le regroupement et la diffusion des bonnes pratiques des services permet à la fois la valorisation des actions de tel ou tel service, mais aussi une émulation par l'exemple.

En annexe IV, sont présentées quelques exemples de fiches de bonnes pratiques.

L'essentiel du partage des informations et des documents ressources entre les services des deux ministères s'effectue de façon dématérialisée sur la page intranet dédiée au PMAE.

<http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/administration-exemplaire-r3686.html>

6 - Performance du MEEM-MLHD sur les indicateurs interministériels

Catégorie d'impact	Thématique	Périmètre	Indicateur validé	Valeur 2015	Valeur 2016
1. Procédure	1.1. Assurer le fonctionnement du plan d'action interministériel « Administration exemplaire »	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opérateurs facultatif	Remise du bilan annuel en respectant le cadre méthodologique de l'instruction du 17 février 2015 <i>Indicateur calculé par le CGDD</i>	Indicateur calculé par le CGDD	Indicateur calculé par le CGDD
			Pourcentage d'établissements publics et opérateurs intégrés au PMAE <i>Indicateur exprimé en % (numérateur et dénominateur en nombre de structures juridiques concernées)</i>	À partir de 2016	Démarche initiée en 2016 pour 2 EP
2. Économie d'énergie	2.1. Connaître les émissions de gaz à effet de serre pour les maîtriser	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Taux des bilans de gaz à effet de serre attestant d'une baisse des émissions sur les périmètres obligatoires 1 et 2 ⁵ <i>Indicateur exprimé en % (numérateur et dénominateur en nombre de bilans)</i>	100 %	100 %
	2.2. Connaître la consommation d'énergie pour améliorer la performance énergétique des bâtiments	AC SD (hors postes à l'étranger)	Quantité d'énergie réelle en kWh consommée chaque année pour les bâtiments propriétés de l'État et occupés par les services <i>Indicateur en kilowatt-heure</i>	206,5 GWh 52 services (énergie finale) Donnée incertaine	194,7 GWh 41 services (énergie finale) Donnée incertaine
		AC SD (hors postes à l'étranger)	Consommation annuelle moyenne d'énergie par m ² <i>Indicateur en kilowatt-heure/ m²</i>	276 kWh/m² SUB	227 kW/m² SUB

⁵Le périmètre 1 comprend les émissions directes de sources détenues ou exploitées par le service concerné. Ces sources sont essentiellement les chaudières à combustible fossile du service et le carburant consommé par la flotte de véhicules du service, que le service en soit propriétaire ou locataire. Le périmètre 2 comprend les émissions indirectes associées à la production de l'énergie consommée dans le service, quand cette production est extérieure au service. Cette énergie peut prendre la forme soit d'électricité, soit de chaleur, de vapeur ou de froid ; (cf. Circulaire du 21 février 2013 relative aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre et aux synthèses des actions envisagées à effectuer par les services de l'État ; NOR : DEVD1303853C)

Catégorie d'impact	Thématique	Périmètre	Indicateur validé	Valeur 2015	Valeur 2016
3. Mobilité durable	3.1. Acheter ou utiliser des véhicules propres	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Proportion de véhicules propres acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc (<u>hors Véhicules opérationnels et PTAC > 3,5T</u>) <i>Le taux de rejet maximum est 90 g de CO2/km maxi en diesel, 120 g de CO2/km en essence.</i> Sous-indicateur : Proportion de véhicules électriques ou hybrides acquis ou utilisés lors du renouvellement du parc.	80 % 33 %	72 % 37,9 %
	3.2. Développer l'éco-conduite	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Nombre d'agents bénéficiant d'une autorisation de conduite d'un véhicule de l'administration formés à l'éco-conduite	11,3 % des agents, soit 2454 agents (2109 formés fin 2013)	15,7 % des agents 3079 agents formés
4. Économie de ressources et réduction des déchets	4.1. Limiter les déchets et promouvoir le recyclage	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Quantité de déchets résiduels produits par agent <i>En kg de déchets rapporté au nombre d'agents</i>	Donnée non exploitable	Donnée non exploitable
			Nombre de restaurants administratifs réalisant le tri des bio-déchets / nombre total de restaurants administratifs <i>Indicateur en %</i>	67 %	78 %
	4.2. Politique de maîtrise de la consommation de papier	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Evolution du nombre de ramettes de papier consommée entre l'année N et l'année N-1 Toutes les couleurs du papier sont visées. <i>Indicateur en valeur absolue (nombre de ramettes)</i>	214 005 ramettes (231 650 en 2014)	189 627 ramettes (- 11 %)
			Quantité de papier recyclé acheté / quantité de papier acheté Toutes les couleurs du papier sont visées. <i>Indicateur en % (numérateur et dénominateur en kg)</i>	19,00%	21,90%

Catégorie d'impact	Thématique	Périmètre	Indicateur validé	Valeur 2015	Valeur 2016
	4.3. Optimiser les consommations d'eau	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. Facultatif	Quantité d'eau consommée dans l'année pour les bâtiments propriétés des services et occupés par les services <i>Indicateur en m³</i>	315 028 m ³ donnée non fiabilisée	340 000 m ³ (moyenne de 12m ³ par agent) donnée non fiabilisée
5. Préservation de la biodiversité	5.1. Développer l'alimentation biologique	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Valeur des denrées et produits alimentaires biologiques achetés / Valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés <i>Indicateur en % (numérateur et dénominateur exprimés en euro)</i>	11 % (9 restaurants) dont administration centrale 18,5 % (2 500 repas/j)	9 % (9 restaurants) dont administration centrale : 18,75 % (2 500 repas/j)
	5.2. Préserver la qualité et la biodiversité des espaces verts et non bâtis	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Pourcentage de sites ayant au moins un espace vert ou non bâtis mettant en œuvre une gestion écoresponsable <i>Indicateur en %</i>	81 %	84 %
6. Responsabilité sociale de l'État	6.1. Disposition sociale dans les marchés publics	AC SD (hors postes à l'étranger) EP facultatif Opé. facultatif	Pourcentage de marchés de 90 000 Euros HT et plus comprenant au moins une disposition sociale au sens du plan nationale d'action pour l'achat public durable 2015-2020 <i>Indicateur en % (numérateur et dénominateur en nombre de marchés)</i>	6 % des marchés à procédure formalisée publiés sur PLACE	10,3 % des marchés à procédure formalisée publiés sur PLACE

7 - Liste des annexes

Annexe I – responsabilité et pilotage du PMAE

Annexe II – liste des CoPAE et RefAE

Annexe III – tableau des indicateurs ministériels 2016 du PMAE

Annexe IV – fiches de bonnes pratiques des services déconcentrés

Annexe IV – glossaire

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère de la Cohésion des territoires

Secrétariat général
92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr – www.cohesion-territoires.gouv.fr